

Pensions
1980

1 Volume

MJ.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES
DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. de BARDONNECHE, président d'âge

Séance du 18 janvier 1950

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BECHIR SOW,
Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER,
Bénigne FOURNIER, GADOIN, GATUING, GIAUQUE,
JEZEQUEL, MANENT, LAILLET de MONTULLE, RADIUS,
Mme Marie ROCHE, MM. François SCHLEITER, Michel
YVER.

Suppléant : M. HELINE (de M. ROTINAT).

Délégués : MM. SENE (de M. BENCHIHA), SYMPHOR (de M. DASSAUD),
CANIVEZ (de M. DOUCOURT), ROUX (de M. MARTY),
GUSTAVE (de M. OKALA), ESTEVE (de M. de PONTBRIAND),
SERRURE (de M. ZAFIMAHOVA).

Absents : MM. CHALAMON, Mamadou DIA, DUTOIT, HOUCKE,
TERNY NCK.

ORDRE DU JOUR

- Election du Bureau.

.../...

Pen. 18/1/50.

- 2 -

- Désignation d'un membre chargé de siéger avec voix consultative à la Commission des Finances.

COMPTE RENDU

M. de BARDONNECHE, président d'âge, propose, à la Commission, de reconduire, dans ses fonctions, son bureau de l'année précédente.

La Commission unanime, moins l'abstention de Mme Roche, reconduit à mains levées le bureau ainsi constitué :

- Président	:	M. Gatuing,
- Vice-présidents	:	M. Radius, M. Jézéquel,
- Secrétaires	:	M. de Montulle, M. Doucouré.

Vu, le Président d'âge,



Présidence de M. Gatuing, président

M. GATUING, président, remercie ses collègues, en son nom et au nom du Bureau, pour cette reconduction dans laquelle il voit une marque de confiance et de sympathie. Tout en indiquant à ses collègues qu'il a été sur le point de démissionner de la présidence pour raisons de santé au cours de l'année précédente, il est heureux de constater que sa santé lui permet, actuellement, de reprendre, avec la Commission, la défense des intérêts des diverses catégories de victimes de la guerre. Il estime que cette action devra se placer, avec plus de vigueur que jamais, et sur le plan technique, et sur le plan financier.

.../...

Pen. 18/1/50.

- 3 -

Il informe la Commission qu'il a été saisi d'une demande d'audience de l'U.F.A.C. et du Comité d'entente des plus grands invalides de guerre. Il estime que cette audience devrait être accordée le plus rapidement possible en ce début d'année où il prie la Commission de concentrer plus que jamais ses forces pour l'accomplissement de sa mission sacrée.
(Applaudissements).

La Commission décide de se réunir le jeudi 20 janvier pour entendre la délégation de l'U.F.A.C. et du Comité d'entente des plus grands invalides de guerre.

°

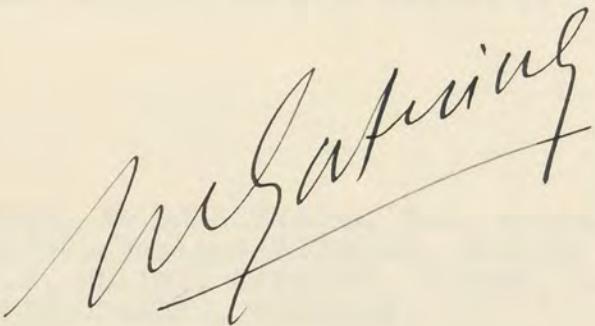
° °

M. SCHLEITER est reconduit dans sa fonction de représentant de la Commission devant siéger, avec voix consultative, à la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT envisage une prise de contact avec le Ministre des Finances et le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre avant la discussion du budget.

La séance est levée à 18 heures 30.

Vu : Le Président,

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Gatinier". The signature is fluid and cursive, with a prominent "G" at the beginning.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE
L'OPPRESSION).

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

Séance du jeudi 19 janvier 1950

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

Présidence de M. GATUING, Président

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

La séance est ouverte à 11 heures 15

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BECHIR-SOW, Robert CHEVALIER, Bénigne FOURNIER, GADOIN, GATUING, GIAUQUE, HELINE, JEZEQUEL, MANENT, LAILLET DE MONTULLE, RADIUS, TERNYNCK.

Excusés : Mme CARDOT, MM. ROTINAT, YVER.

Absents : MM. BENCHIHA, CHALAMON, DASSAUD, DIA, DOUCOURRE, DUTOIT, HOUCKE, MARTY, OKALA, de PONTBRIAND, Mme ROCHE, MM. SCHLEITER, ZAFIMAHOVA.

-○-○-○-○-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Audition d'une délégation de l'U.F.A.C. et du Comité d'entente des plus grands invalides.

-o-o-o-o-

COMPTE RENDU

GATUING,

M. ~~LE~~ PRESIDENT, en ouvrant la séance, souhaite la bienvenue aux membres de la délégation de l'U.F.A.C. et du Comité d'entente des plus grands invalides venus faire un exposé d'ensemble sur les revendications des anciens combattants.

Il insiste sur l'atmosphère apolitique dans laquelle travaille la Commission, dont le seul désir est l'amélioration du sort de toutes les catégories de victimes de la guerre.

Il donne ensuite la parole à M. Vincent, vice-président de l'U.F.A.C.

M. VINCENT fait part de l'inquiétude que suscitent dans le monde des combattants l'attitude d'indifférence apparente adoptée par le Gouvernement et l'insuffisance des crédits budgétaires accordés, laissant prévoir une nouvelle année difficile pour toutes les victimes de la guerre.

Il signale, notamment, que la pension des grands invalides qui devait être à parité avec le salaire d'huissier de 1^{re} classe ne s'élève plus qu'à 43% de ce traitement.

Il estime qu'il serait nécessaire de compléter l'article 40 de la loi sur le reclassement par une disposition selon laquelle les grands invalides de guerre bénéfieraient des majorations accordées aux fonctionnaires. Il ne pense pas que la parité puisse être atteinte en 1950 mais souhaite qu'il y ait du moins une orientation dans ce sens.

Relevant ces derniers mots, M. LE PRESIDENT reconnaît qu'ils caractérisent heureusement une revendication raisonnable.

.../...

Pens. 19.1.50.

- 3 -

M. VINCENT précise que la parité pourrait être établie en trois étapes, dans le courant de 1950, afin d'être finalement atteinte en 1951.

En ce qui concerne la retraite du combattant, après avoir remercié la Commission des Pensions du Conseil de la République de la position favorable qu'elle a prise, il déclare que l'U.F.A.C. demande la revalorisation sans catégorisation, car elle estime qu'il faut, avant tout, lever une hypothèque et signifier à tous ceux qui ont consacré une partie de leur vie au service du pays qu'ils ne sont pas oubliés.

Abordant ensuite la question des pensions de veuves, il déclare que son association ne réclame que l'application de la loi, c'est-à-dire le relèvement de ces pensions à 50 % de celles des invalides à 100 %.

A propos, enfin, du problème de l'abrogation des lois de Vichy, il indique qu'il faut, en premier lieu, obtenir l'abrogation du délai de forclusion de cinq ans appliqué aux cas d'aggravation de maladie.

M. NOUVEAU, Secrétaire Général du Comité d'entente des grands invalides des deux guerres, partage le point de vue de M. Vincent mais insiste sur l'urgence des mesures à prendre.

Il indique que, pour les infirmes et les malades dont il est le représentant, la notion de temps importe particulièrement, en raison de la mortalité élevée qui éclaircit les rangs.

Il rappelle que les pensions des accidentés du travail ont été doublées par la loi du 9 août 1949 alors que celles des grands invalides, restées à la traîne, ne représentent plus que 43 % des premières.

Il indique que les invalides de guerre, s'ils ne reçoivent pas satisfaction, continueront à agir par tous les moyens auprès des pouvoirs publics et recourront, au besoin, aux manifestations de rue.

Faisant allusion à la question de la retraite du combattant, il se déclare solidaire de la position définie par M. Vincent qui demande la revalorisation

.../...

Pens. 19.1.50.

- 4 -

sans catégorisation.

Exposant ensuite l'aspect financier de l'ensemble du problème, il déclare que la somme de trois milliards 600 millions accordée pour l'année 1950 au Ministre des Anciens Combattants, au titre du reclassement, est très insuffisante, 11 milliards étant nécessaires pour réaliser une première augmentation de 19,6%. Il indique, en outre, que la mise à parité demandée par l'U.F.A.C. et représentant un relèvement des pensions de l'ordre de 43% nécessiterait, au total, une somme de 37 milliards 600 millions alors que 9 milliards 600 millions seulement ont été accordés.

Il indique que le projet de loi étudié par MM. Bidault et Devemy qui aurait fourni 22 milliards (14 + 8 récupérés sur le budget général) aurait permis de réaliser, dans l'immédiat, un effort appréciable et regrette que ces propositions n'aient pas eu de suite.

Il déclare enfin que l'U.F.A.C. a trouvé plus de compréhension et d'appui auprès du Conseil de la République qu'à l'Assemblée Nationale.

soumise

M. LE PRESIDENT remercie MM. Vincent et Nouveau de la franchise et de la clarté avec laquelle ils ont exposé les revendications du monde "combattant". Il indique que le Conseil de la République va être appelé, en votant la loi des maxima, à adopter un devis d'ensemble et que la demande présentée par les représentants des victimes de la guerre constitue un dernier recours.

Il invite les commissaires à lui faire part de leur suggestions.

M. GIAUQUE propose que l'article 40 de la loi de finances soit complété comme suit :

"Le rapport constant (avec mise à parité préalable des taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre et des taux des traitements des fonctionnaires) prévu à l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sera réalisé dans les mêmes conditions que celles définies à l'alinéa précédent pour le reclassement de la fonction publique et par voie d'utilisation des crédits rendus disponibles par l'exécution du plan de réduction des dépenses publiques".

.../...

- 5 -

Il indique que cet amendement bloquant les crédits en faveur des victimes de la guerre permettrait de dégager une somme de 20 milliards.

M. AUBERGER, qui a suivi les travaux de la Commission des Finances, affirme qu'aucune réduction n'a été votée sur le chapitre des Anciens Combattants.

Il estime difficile de trouver une méthode propre à satisfaire les revendications, étant donné l'impossibilité de proposer des dépenses nouvelles. Il pense que l'artifice imaginé par M. Giauque constitue le seul procédé ayant quelque chance de succès.

M. LE PRESIDENT souhaite que la Commission des Finances n'ose pas opposer aux Anciens Combattants l'application de l'article 49.

M. BECHIR-SOW attire l'attention sur la situation des anciens combattants d'Afrique Noire.

M. VINCENT se déclare solidaire de ces revendications, estimant que tous les hommes sont égaux dans le sacrifice.

M. SAMUEL, membre de la délégation, indique que le Ministre des Anciens Combattants a demandé au Ministre des Finances que, dans le cadre de l'article 40, soit prévu un dégagement de crédits pour le reclassement des pensionnés, au même coefficient que les fonctionnaires. Mais il ajoute qu'il a été impossible d'obtenir de la Fonction Publique des indications précises sur ce chiffre.

M. NOUVEAU déclare qu'il y a une zone d'obscurité dont profite le Ministre des Finances.

M. REGNIER, représentant des grands invalides, indique que le choix du traitement d'huissier de 1ère classe, soit 192.000 francs, comme élément de référence, n'est pas arbitraire car il représentait, à peu de choses près, la pension d'un invalide à 100 %, en 1938.

Il demande qu'en cas de rejet de l'amendement de M. Giauque, l'impossible soit fait pour obliger l'Assemblée Nationale, à reprendre la question.

M. VINCENT constate l'insuffisance des crédits accordés et déclare, à nouveau, que les victimes de

.../...

Pens. 19.1.50.

- 6 -

la guerre lutteront par tous les moyens pour obtenir satisfaction.

M. LE PRESIDENT lui répond que la Commission fera tous ses efforts pour aider, en particulier, les veuves et les invalides à obtenir une revalorisation substantielle de leurs pensions.

En conclusion, la Commission adopte l'amendement de M. Giauque et décide de s'y associer.

La séance est levée à 12 heures 20.

Vu : le Président,

mfatw:16

J.C.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. GATUING, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du lundi 23 janvier 1950

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 21 heures 10

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BECHIR-SOW, Mme CARDOT,
MM. DUTOIT, GATUING, GIAUQUE, HELINE, JEZEQUEL,
de PONTBRIAND, RADIUS, Mme ROCHE.

Absents : MM. BENCHIHA, CHALAMON, CHEVALIER, DASSAUD, DIA,
DOUCOURE, Bénigne FOURNIER, GADOURY, HOUCKE, MANENT,
MARTY, LAILLET de MONTULLE, OKALA, ROTINAT,
SCHLEITER, TERNYNCK, YVER, ZAFIMAHOVA.

-:-:-:-:-:-:-

.../...

Pen. 23.I.50.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Audition éventuelle de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

- :-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, Président, en ouvrant la séance, informe la Commission qu'il l'a réunie pour examiner les crédits affectés aux Anciens Combattants et victimes de la guerre dans le projet de loi de finances fixant le montant global des dépenses budgétaires pour l'année 1950.

Il déclare que le Ministre des Anciens Combattants préfère ne pas venir défendre, en personne, les crédits affectés à son département, pensant qu'il pourrait plus aisément obtenir satisfaction auprès des services de la rue de Rivoli, s'il ne s'oppose pas directement, en séance, au Ministre des Finances dans une discussion budgétaire qui ne le regarde pas directement.

M. GIAUQUE dit que l'absence du Ministre a provoqué un certain mécontentement.

M. LE PRESIDENT lui répond que le Ministre a l'intention de présenter un projet de loi permettant de dégager, en cours d'exercice, des ressources nouvelles qui seraient affectées aux Anciens Combattants.

M. de PONTBRIAND demande quelles sommes pourraient être ainsi mises à la disposition des Anciens Combattants.

M. GIAUQUE croit qu'il serait possible de leur affecter environ 9 milliards 600 millions.

M. LE PRESIDENT rappelle que l'U.F.A.C. a insisté sur la nécessité d'obtenir, au moins 19 milliards 600 millions.

.../...

Pen. 23.I.50.

- 3 -

M. GIAUQUE estime que la Commission doit baser son action sur l'amendement qu'elle a adopté lors de la précédente réunion.

M. RADIUS demande des précisions sur l'économie exacte de ce texte.

M. GIAUQUE lui répond qu'il s'agit d'obtenir la mise à la disposition des victimes de la guerre des crédits rendus disponibles par l'exécution du plan de réduction des dépenses publiques.

Il estime que les sommes ainsi dégagées devront être affectées à la mise à parité des pensions et des traitements de fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi du 27 février 1948.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il faut, au besoin, pratiquer un véritable chantage moral afin d'éviter l'opposition de l'article 47.

Posant le problème de la retraite du combattant, M. Radius estime qu'il n'est pas indispensable de la doubler et affirme être, sur ce point, l'interprète des combattants de la jeune génération du feu.

M. de BARDONNECHE pense qu'il ne faut pas comparer les jeunes de la dernière guerre avec les vieux de 1914-1918. Il estime, pour sa part, qu'il est nécessaire de faire quelque chose.

M. JEZEQUEL déclare que les grands invalides reprochent surtout au Gouvernement de les atteindre dans leur dignité. Il ajoute qu'il faut que ces malheureux soient au bord de l'abîme pour en venir à s'exhiber sur la voie publique.

M. de PONTBRIAND propose que M. Jézéquel répète ces paroles à la tribune.

M. LE PRESIDENT observe qu'il n'est pas certain qu'un vote puisse intervenir et juge préférable que M. Jézéquel demande à interrompre M. Giauque et monte alors à la tribune. Les commissaires, dans leur ensemble, se rallient à cette solution.

Pen. 23.I.50.

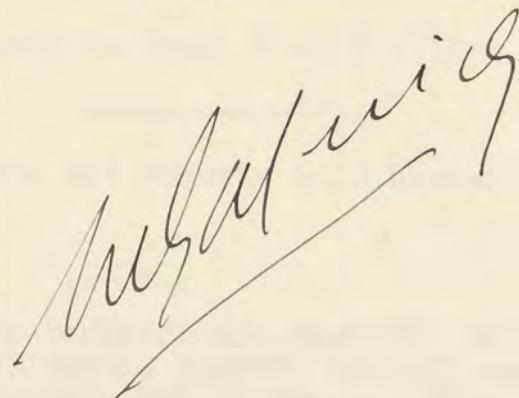
- 4 -

Enfin, la Commission décide de soutenir un amendement de M. Dia, tendant à introduire dans le projet de loi de finances un article 40 bis ainsi rédigé :

"Le Gouvernement déposera, dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, un projet de loi portant statut du combattant de l'Union Française".

La séance est levée à 21 heures 50.

Vu : le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malvigny", is written over a diagonal line.

AL

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES et MILITAIRES
et VICTIMES DE LA GUERRE et DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. Gatuing, président

Séance du jeudi 9 mars 1950

La séance est ouverte à 10 heures 45.

Présents : MM. de BARDONNECHE, DASSAUD, GADCOIN, GATUING,
JEZEQUEL, MANENT, LAILLET de MONTULLE,
RADIAS, Mme ROCHE, M. YVER.

Excusés : M. AUBERGER, Mme CARDOT, M. GIAUQUE.

Absents : MM. BECHIR SOW, BENCHIHA, CHALAMON, CHEVALIER,
DIA, DOUCOURE, DUTOIT, Bénigne FOURNIER,
HELINE, HOUCKE, MARTY, OKALA, de PONTBRIAND,
ROTINAT, SCHLEITER, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

ORDRE DU JOUR

- Echange de vues sur les propositions de résolution actuellement en instance devant la Commission.

.../...

- 2 -

COMPTE RENDU

M. GATUING, président, en ouvrant la séance, informe la Commission qu'il l'a réunie dans le but de procéder à la désignation de rapporteurs pour un certain nombre de propositions de résolution en instance d'examen.

M. JEZEQUEL est désigné pour rapporter sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer l'amélioration de la situation matérielle et morale des anciens combattants et victimes des deux guerres.

M. de BARDONNECHE souligne l'aspect financier du problème.

Il estime que les crédits nécessaires pourraient être dégagés par les compressions réalisables dans les dépenses des divers ministères.

M. LE PRESIDENT fait observer que ce mode de financement est prévu.

M. de BARDONNECHE regrette l'impuissance du Parlement à obtenir que des économies substantielles soient faites sur les différents budgets.

M. JEZEQUEL suggère la création d'une Caisse Nationale alimentée par le reliquat des pensions dont le service se trouve suspendu par le décès des bénéficiaires en cours d'année.

Il déclare qu'il soumettra cette idée au Ministre des Finances.

M. DASSAUD propose d'attendre la discussion budgétaire.

M. LE PRESIDENT pense que M. Jézéquel devrait établir, dans ce sens, un avant-projet de rapport.

Il répond à Mme Roche, demandant la cessation des hostilités en Indochine, qu'il importe de lutter, avant tout, contre l'esprit de guerre.

.../...

- 3 -

M. RADIUS conclut ce débat en demandant à tous de rechercher les moyens propres à venir en aide aux victimes de la guerre.

La Commission désigne, ensuite, M. de Montullé pour rapporter la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer, en France, un ossuaire où seront rassemblés les corps non identifiés des victimes des camps de concentration allemands, et M. Dassaud comme rapporteur de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser immédiatement aux internés et déportés, ainsi qu'aux ayants cause des internés et déportés morts ou disparus, un acompte provisionnel sur le pécule - et, le cas échéant, sur la solde de captivité promis par les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 48-1404 du 9 septembre 1948, ainsi que sur l'indemnité compensatrice des pertes matérielles résultant de l'arrestation, de la déportation ou de l'internement.

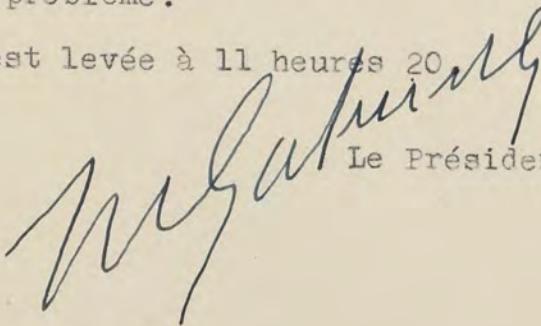
En ce qui concerne la proposition n° 776 demandant au Gouvernement de hâter les travaux de révision des pensions et la délivrance des nouveaux titres, M. de Bardonnèche, désigné comme rapporteur, reconnaît que des progrès ont été réalisés dans les derniers mois, et que l'examen des dossiers a été nettement accéléré.

Il estime, en conséquence, qu'il n'est pas urgent d'ouvrir un débat sur cette question.

M. DASSAUD fait, toutefois, remarquer que beaucoup de pensionnés âgés ne peuvent attendre.

M. de BARDONNECHE déclare qu'il a l'intention de suivre de près ce problème.

La séance est levée à 11 heures 20


Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES PENSIONS
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE
LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du Jeudi 30 Mars 1950

La séance est ouverte à 11 Heures 20

Présents : MM^e Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mamadou DIA, DUTOIT, GATUING, LAILLET de MONTULLE, de PONTBRIAND, RADIUS, Mme Marie ROCHE, MM. ROTINAT, François SCHLEITER.

Suppléants : M. BOUQUEREL (de M. Béchir-SOW)
M. PLAIT (de M. HOUCKE)
M. ROGIER (de M. TERNYNCK).

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA, CHALAMON, Amadou DOUCOURE, Bénigne FOURNIER, GADOIN, GIAUQUE, HELINE, JEZEQUEL, MANENT, Pierre MARTY, Charles OKALA, Michel YVER, ZAFIMAHOVA.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. le Ministre des Anciens Combattants, et Victimes de la Guerre, sur la situation actuelle des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

.../..

COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président, propose à la Commission, en attendant le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, attendu incessamment, de désigner un rapporteur pour la proposition de loi (172 - 1950), tendant à modifier l'article 8 de la loi N° 48 - 1251 du 6 Août 1945, établissant le statut définitif des Déportés et Internés de la Résistance.

M. RADIUS est désigné pour rapporter la proposition.

M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre est introduit à 11 Heures 25.

(Voir ci-joint le compte-rendu sténographique de l'audition du Ministre).

La séance est levée à 12 Heures.

Vu, le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Gatuin". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending from the end of the main body of the name.

- 3 -

COMM. PENSIONS
30.3.50
BOUR/LEG.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous nous excusons du vide relatif de cette salle. Je vous avoue franchement que nous avons à trois reprises fait salle comble dans l'attente de votre venue. Aujourd'hui, pensant peut-être qu'il y avait encore relâche, le public s'est abstenu (Sourires), mais enfin vous avez ici une heureuse sélection de la plupart des groupes représentés à la commission et je vous donne tout de suite la parole.

M. LE MINISTRE. Je m'excuse auprès de vous, mon cher président; si je ne suis pas venu plus tôt devant votre commission, c'est que je n'avais rien de nouveau à vous apprendre, la position du Gouvernement n'ayant pas encore été fixée, et je n'ai pas voulu vous déranger, je ne dis pas pour rien, mais pour vous communiquer des résultats de moindre importance.

Aujourd'hui je pense que vous n'attendez pas de moi un exposé général, mais un certain nombre de renseignements et de précisions sur mon activité au cours de ces derniers mois.

M. LE PRESIDENT. Cette réunion a surtout pour objet de vous permettre de donner dans la mesure du possible à la commission un compte-rendu de la situation sur le plan de la bataille que vous avez engagée avec les finances.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas de bataille avec les finances. Voici la situation :

Lors de ma première audition devant vous, j'avais à ma disposition une somme de 3.600 millions qui devait être inscrite à l'article 80, fixant les crédits pour le reclassement des fonctionnaires. Ma première tâche fut donc de faire inscrire effectivement cette somme.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Je ne puis le préciser d'une manière absolue, car sur un point particulier je reste en négociation avec le ministère des finances. Ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale, -et qui n'a pas toujours été très bien compris - c'est que la revalorisation des pensions suivra celle des traitements des fonctionnaires.

Le même coefficient d'augmentation s'appliquera aux uns et aux autres. Le rapport constant jouera effectivement.

Gen. 30.3.50.

- 4 -

Si dans l'avenir un reclassement des fonctionnaires s'effectue, cette position étant prise par le Gouvernement, la même disposition légale devra s'appliquer, encore que juridiquement il faudra en prendre une nouvelle. Il n'en est pas moins vrai que ce qu'un Gouvernement a fait aujourd'hui, un autre Gouvernement sera obligé de le faire demain.

Si l'indice de base (100) est modifié, la loi de 1948 jouera (Article 11), le rapport constant sera donc respecté. Voilà ce qu'il y a de nouveau dans les dispositions qui viennent d'être prises. Les mutilés et pensionnés sont certains que dans l'avenir leurs pensions suivront l'ascension des traitements.

Quel est le coût de l'opération pour cette année et pour l'an prochain ? Je ne suis pas encore tout à fait d'accord sur le coefficient, mais je puis vous dire que celui-ci ne sera pas inférieur à 7,5 p.100. J'aurais voulu qu'il fût de 8 p.100; mais nous sommes en difficulté sur l'opportunité de comprendre ou non dans le total l'indemnité de cherté de vie qui est de 12.000 francs, si bien que nous sommes en ce moment en contestation pour 0,5 p.100.

Jusqu'ici, je le répète, je n'ai obtenu que 7,5 p.100. Si nous prenons 8 p.100 pour clarifier les débats, nous aurons donc 12 p.100 cette année et l'année prochaine 24 p.100. Je puis donc obtenir cette année avec ce que j'ai déjà (2 p.100) 14 p.100 et, dans l'hypothèse la plus optimiste, un total de 17 p.100.

Je pense que vous mesurez l'effort relativement considérable accompli à cet égard par le Gouvernement. Vous pouvez être assuré que je ferai tout mon possible pour arriver à ce chiffre de 17 p.100. Je vous l'indique d'ailleurs à titre purement confidentiel, car, je le souligne, l'accord n'est pas total.

M. LE PRESIDENT. La fin de la discussion à l'Assemblée nationale marque une confusion dans la plupart des esprits, ainsi que les votes qui ont suivi.

M. LE MINISTRE. Sans doute, mais, comme je viens de vous le dire, j'espère obtenir 17 p.100.

A l'heure actuelle 10.300 millions sont réalisés. Si je dégage les 2 milliards supplémentaires, j'aurai 12.300 millions et si j'obtiens 8 p.100 au lieu de 7,5 j'aurai 12.800 millions.

- 5 -

En ajoutant les 500 millions pour les déportés, les 150 millions pour les orphelins et les 350 millions de la France d'outre-mer, j'obtiendrais une somme assez considérable.

M. LE PRESIDENT. Oui, c'est un effort qui est notable cette fois-ci.

M. LE MINISTRE. Dans la répartition qui a été faite des 4 milliards, la retraite du combattant, doublée après 60 ans, représente 1.600 millions, la France d'outre-mer s'inscrit pour 350 millions, les grands infirmes pour 18 millions, enfin les 2 p.100 de la revalorisation des pensions consécutives à celle des traitements des fonctionnaires représentent 1.100 millions.

Je n'ai pas donné tous ces chiffres à la tribune, car je voudrais substituer le chiffre de 8 p.100 à celui de 7,5. Encore une fois l'accord total n'est pas réalisé.

On a prétendu que je ne donnais aux pensionnés que 2 p. 100. On a oublié dans le total la revalorisation des pensions, en somme on a oublié 6.300 millions, si l'on se base sur un taux de 7,5 p.100, et 6.800 millions, si l'on se base sur un taux de 8 p.100.

M. LE PRESIDENT. Il valait donc mieux ne pas donner de chiffres.

M. LE MINISTRE. C'est pourquoi ceux que je vous indique sont confidentiels.

M. LE PRESIDENT. Avez-vous eu des contacts, monsieur le ministre, depuis ce débat de l'Assemblée nationale, avec les représentants des associations ?

M. LE MINISTRE. Ils m'ont demandé rendez-vous. Je reçois l'U.F.A.C. et les veuves de guerre ce soir. Le comité des grands invalides demandera également une audience.

Je veux souligner une fois de plus que je me disposais primitivement que de 3.600 millions. Encore n'étaient-ils pas inscrits dans le "bleu". Nous avons donc fait un gros effort.

Je ne prétends pas du tout que mes chiffres sont définitifs et peuvent donner entièrement satisfaction au monde des combattants, mais je serais très heureux d'avoir sur ce point l'avis de la commission.

- 6 - 10

M. LE PRESIDENT. C'est le premier effort important du Gouvernement.

M. LE MINISTRE. Plus encore qu'un effort financier, je crois que c'est un effort moral et je pense connaître assez mes camarades combattants pour savoir qu'ils l'apprécient comme tel, en dehors bien entendu du supplément pécuniaire qu'ils encaisseront.

Mme CARDOT. Qu'avez-vous fait pour les veuves de guerre, monsieur le ministre ?

Je n'ai pas encore parlé

M. LE MINISTRE. ~~J'ai oublié~~ des 250 millions donnés aux veuves infirmes permanentes et âgées. Les pensions des veuves vont subir le même coefficient d'augmentation, c'est-à-dire que dans l'hypothèse la plus favorable, celle des 17 p.100 que j'espère obtenir, les veuves bénéficieront d'une augmentation de 28 à 29 p.100.

Mme CARDOT. Quelle est l'augmentation pour les veuves malades ?

M. LE MINISTRE. 250 millions, c'est-à-dire environ 2.400 francs de plus que ce qu'elles ont déjà, par veuve.

Mme CARDOT. Et les 150 millions pour les orphelins ? Sont-ils pour les orphelins complets ?

M. LE MINISTRE. Oui. Il en sera de même pour les orphelins infirmes.

Mme CARDOT. Il était inconcevable que l'Etat profitât de la mort de la maman. C'était une injustice.

M. LE MINISTRE. Sans doute. Le chiffre de 150 millions est approximatif, il ne figure d'ailleurs pas dans les 4 milliards dont j'ai parlé tout à l'heure.

Mme CARDOT. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. J'ai fait tout mon possible pour que les différents textes sortent rapidement. Je suis heureux de vous indiquer que le décret portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les déportés et internés politiques est sorti.

En ce qui concerne l'attribution de la carte de résistant, les commissions qui étaient au nombre de 11 sont passées à 85 ou 86.

- 11 -

Elle commence à siéger et à donner des titres aux déportés. Exception faite de dix départements dans lesquels j'ai éprouvé des difficultés pour réunir des représentants des trois groupes, toutes les autres commissions fonctionnent. Je pense, par conséquent, que l'on va bientôt pouvoir attribuer le titre avec les avantages qui en découlent.

En ce qui concerne les emplois réservés, il fallait agir très rapidement du fait que la loi expire le mois prochain. Nous avons déposé un projet de loi demandant la reconduction pour neuf années, de manière à pouvoir apporter toutes les modifications nécessaires et faire paraître les décrets déterminant les différentes administrations qui doivent accorder des emplois réservés. Ce projet de loi a été adopté hier par le Gouvernement et il sera déposé aujourd'hui ou demain sur le bureau de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la carte du combattant volontaire, le règlement d'administration publique vient de paraître, voici trois jours, au journal officiel. Sa rédaction fut des plus laborieuses et nous avons dû en outre attendre l'avis du Conseil d'Etat.

Par conséquent, exception faite du statut du déporté du travail à propos duquel des discussions sont déjà en cours avec mon cabinet, nous sommes en train de prévoir les dispositions à prendre. Nous ne pouvons pas tout faire à la fois.

Il peut évidemment y avoir des incidences financières. Les délégations n'en envisagent aucune. Mais il faut être raisonnable et voir où chaque modification peut nous entraîner. Jusqu'ici les délégations n'ont pas manifesté de mécontentement visible et elles paraissent se rendre compte de nos efforts en vue de sortir un texte leur donnant satisfaction.

Je ne reviens pas sur la question des prisonniers. Toutefois, j'ai omis/une disposition importante : les 500 millions pour le pécule des prisonniers et déportés figurent parmi les quatre milliards. Cela me paraît très important en vue du maintien de la solidarité entre combattants. C'était d'ailleurs une vieille échéance. Cette année - je n'engage pas l'avenir,- le mot figure avec en regard un crédit de 500 millions. Cela permettra de créer entre les différentes fédérations des liens beaucoup plus forts et de rapprocher les deux générations du feu.

de vous citer /

PENS. 30/3/50

- 12 -

Il n'a pas été facile de faire accepter cette disposition, mais cette fois le mot y est et la chose est en route, mais je vous précise bien que ces 500 millions font partie des 4 milliards et ne s'y ajoutent pas.

M. ROTINAT. Où en est la question de l'abrogation des lois de Vichy ?

M. LE MINISTRE. Nous avons accepté deux dispositions : celle qui fait partir la pension de la date de la demande et non de celle de la décision du conseil de réforme et celle qui donne à la pension accordée sous présomption d'origine un caractère définitif et non plus temporaire.

M. ROTINAT. Et la forclusion ?

M. LE MINISTRE. Cette question n'est pas réglée. On se heurte à des difficultés et, jusqu'ici les finances n'ont pas donné leur accord. J'ai déclaré à l'Assemblée que j'étais en pourparlers avec ce ministère. Le Gouvernement devra trancher pour faire aboutir cette loi qui est très importante. Le monde des combattants insiste dans ce sens et je ne désespère pas d'y parvenir.

M. ROTINAT. Votre prédécesseur s'était heurté aux mêmes difficultés.

M. LE MINISTRE. Je fais le moins possible de promesses ; c'est plus prudent. Par contre, je m'efforce de les tenir et, quelquefois aussi celles des autres.

J'ajoute que, pour la carte du combattant, il n'y a aucune difficulté sérieuse. Je n'ai reçu aucune réclamation de la part des associations, même en ce qui concerne la manière dont fonctionnent les commissions. C'est là un point réglé.

M. LE PRESIDENT. C'est très délicat.

M. LE MINISTRE. Je pourrais vous dire un mot de la liquidation des pensions. Je viens précisément d'une conférence réunie en vue de la hâter, ~~elle~~ qui tient beaucoup à la mise en place de la régionalisation.

Vous savez que le principe est bon - tout au moins à mon sens -, mais qu'il n'en va pas de même de l'application parce que le statut du personnel n'est pas encore établi. Il eût été préférable de commencer par élaborer ce dernier.

- 13 -

d'ores et déjà H

J'essaie dès maintenant de faire fonctionner le système car l'on peut ~~dès maintenant~~ déléguer ma signature aux régions qui, ayant à leur disposition du personnel qualifié, sont prêtes à liquider les pensions. Je vais donc déléguer dès maintenant cette signature à 4 ou 5 grandes villes dans ce cas. Mais il me faut en outre des imprimés ; c'est le motif que l'on a invoqué jusqu'ici mais il masquait en fait une opposition. La commission des économies, qui accepterait le principe de la régionalisation, opère des coupes sombres extrêmement sérieuses dans le personnel, ce qui n'empêche pas de le mettre en place puisque nous avons du personnel qualifié. Je pense que, dès la semaine prochaine, les imprimés - tout au moins la première série - vont commencer à sortir de l'imprimerie nationale, ce qui me permettra de commander la seconde série. Les cinq régions pourront alors commencer à attribuer les titres définitifs dans les conditions que vous connaissez. Cela soulagera assez sérieusement Paris.

La loi a été votée et l'on ne peut revenir en arrière. Il nous faut mettre en application ce qui a été prévu.

Je dis également qu'à Paris on a renforcé le personnel des services. J'ai obtenu des finances l'autorisation d'engager 25 liquidateurs, c'est-à-dire 25 vacataires. J'ai envoyé en outre 50 personnes provenant des autres services. J'essaye de faire la péréquation du personnel. J'ai envoyé tout ce personnel rue de Bercy ainsi qu'un certain nombre de militaires chargés d'enlever la poussière des dossiers. En effet, détail pittoresque, j'ai passé un contrat avec la maison "Tout à net" pour l'enlèvement de la poussière. Celle-ci faisait d'ailleurs l'objet des doléances du personnel et j'ai cru bon de donner satisfaction sur ce point.

J'ajoute que le directeur des pensions fait ce qu'il peut. Il a toujours demandé un renfort de personnel, mais, jusqu'ici, les difficultés étaient telles qu'il n'a pas pu l'obtenir.

Voici, grossièrement, exprimées un peu en vrac - je vous prie de m'en excuser, mais vous ne m'aviez pas saisi d'un questionnaire - , les quelques réalisations en cours ou menées à bien.

M. LE PRESIDENT. C'est au fond ce qu'attendaient les commissaires. Je crois que l'ensemble des revendications des victimes de la guerre ne se trouve pas satisfait mais c'est le premier effort chiffré important que nous

PENS. 30/3/50

- 14 à Fin -

pouvons enregistrer depuis longtemps. Nous formons des voeux en vue de la complète réussite de vos projets et souhaitons que vous obteniez l'accord de l'administration des finances.

M. LE MINISTRE. Je vous en remercie.

Je ne veux pas dire que la tâche soit terminée ; elle est encore vaste. Sur le plan administratif comme sur celui des revendications, il y a encore beaucoup à faire. Je voudrais que les associations comprissent que l'effort est sérieux, mais qu'il n'est pas définitif. Il faut que les pensionnés retrouvent la même situation qu'après l'autre guerre, car leur état ne doit pas être inférieur.

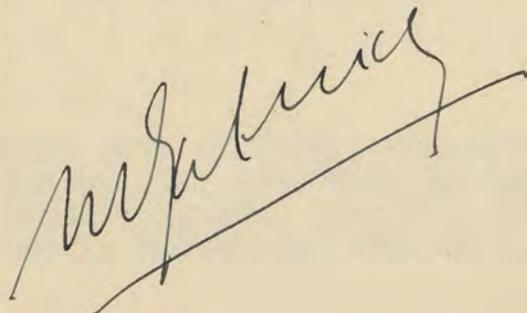
M. LE PRESIDENT. La machine est en route; c'est ce qu'il y avait de plus difficile à obtenir.

M. LE MINISTRE. Je demande à la commission de bien vouloir m'aider dans cet effort. C'est en étant toutstamment en accord avec vous et votre assemblée que nous pourrons arriver à donner à nos camarades des satisfactions qui, j'ose le dire, sont légitimes. Mais il ne faut pas perdre de vue que je suis obligé de tenir compte de la situation financière, c'est pourquoi nous marchons pas à pas.

M. LE PRESIDENT. Nous y arriverons ensemble, monsieur le ministre, nous vous remercions.

(La séance est levée.)

Vu : le Président



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions Civiles
et militaires et victimes de la Guerre et de l'Oppression)

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

Séance du jeudi 11 mai 1950

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : M. AUBERGER, Mme CARDOT, MM. DUTOIT, GIAUQUE, HELINE,
JEZEQUEL, Laillet de MONTULLE, de PONTBRIAND, RADIUS,
Mme Marie ROCHE.

Excusé : M. GATUING.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BECHIR SOW, BENCHIHA, CHALAMON, Ro-
BERT CHEVALIER, DASSAUD, DIA, DOUCOURÉ, Bénigne
FOURNIER, GADOIN, HOUCKE, MANENT, Pierre MARTY,
OKALA, ROTINAT, François SCHLEITER, TERNYNCK, YVER
ZAFIMAHOVA.

/...

- 2 -

Ordre du Jour
-:-:-:-:-:-:-

I - Rapport de M. RADIUS sur la proposition de loi (n°172, année 1950) tendant à modifier l'article 8 de la loi du 6 août 1948 (Statut des déportés de la Résistance).

II - Désignation d'un membre de la Commission devant faire partie de la Commission prévue à l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 1949 (attribution de la carte du combattant).

Compte-rendu

Statut des déportés et internés de la
Résistance.
(Rapport de M. RADIUS).

M. RADIUS, Vice-Président, expose les conclusions de son rapport sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

Indiquant que le but du texte est de vaincre l'hostilité de l'Administration à l'égard des revendications essentielles formulées par les déportés et internés de la Résistance, qui ne sont pas observées, dans le règlement d'administration publique sur l'application de leur statut.

Il estime, en se fondant sur des consultations officielles auprès des organismes des déportés, qu'il convient cependant de supprimer, aux 4^e et 5^e alinéas de la proposition, les mots : "et de grade" et, au 4^e alinéa, les mots : augmenté de six mois".

Après un bref échange de vues sur les majorations et les bonifications de service et d'ancienneté entre M. Giauque et plusieurs commissaires, la Commission, constatant que le texte proposé par M. Radius sert l'intérêt des déportés et internés

/..

- 3 -

de la Résistance, décide d'en proposer l'adoption.

Il est décidé de demander la discussion immédiate des conclusions du rapport.

◦◦◦

Désignation

(Commission extraparlementaire)

Sur la proposition de M. de Pontbriand, de désigner un combattant des deux guerres pour représenter la commission des pensions au sein de la Commission prévue par l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 1949 relatif à l'attribution de la Carte du Combattant, la candidature de M. Héline est acceptée à mains levées, à l'unanimité, moins les deux abstentions de Mme Roche et M. Dutoit.

◦◦◦

Communication.-

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. Auberger et dans laquelle ce dernier lui rappelle la démarche qu'il avait faite précédemment auprès de la Commission en ce qui concerne la violation des sépultures du camp de Dachau et le mauvais entretien des cimetières militaires français en Allemagne. Cette lettre propose l'envoi d'une mission de la Commission pour enquêter sur ces problèmes.

M. AUBERGER estime qu'il est nécessaire de présenter au Conseil de la République un rapport sur ces dououreuses questions.

/...

- 4 -

M. GIAUQUE constate qu'en tout cas il faudra faire là un effort considérable en vue d'obtenir des renseignements complets, exacts et précis.

M. LE PRESIDENT, constatant que M. Auberger est le plus qualifié pour mettre l'affaire au point, propose qu'il se charge de la documentation préliminaire.

M. AUBERGER pense que cette mission pourrait étudier la question du regroupement des corps, des conditions dans lesquelles ils restent encore en Allemagne, et de toutes autres questions connexes. Il insiste sur le fait que la mission devrait être composée uniquement de parlementaires et devrait arriver sur les lieux de manière inattendue.

Mme ROCHE estime que de telles enquêtes sont exorbitantes des mémoires du Conseil de la République.

Appelée à se prononcer sur la proposition de M. AUBERT, la Commission, par 8 voix contre 2 abstentions, décide de l'adopter.

M. AUBERGER est chargé de rassembler toute la documentation nécessaire.

La séance est levée à 11 heures 20.

Vu : Le Président,



ML/JC

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

Séance du jeudi 25 mai 1950.

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. AUBERGER, CHALAMON, DASSAUD, DUTOIT, Bénigne FOURNIER, GIAUQUE, HOUCKE, JEZEQUEL, de PONT-BRIAND, RADIUS, Mme Marie ROCHE, M. YVER.

Excusés : Mme CARDOT, MM. HELINE, LAILLET de MONTULLE.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BECHIR SOW, BENCHIHA, CHEVALIER, DIA, DOUCOURE, GADONIN, GAUTING, MANENT, MARTY, OKALA, ROTINAT, SCHLEITER, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

=====

Désignation de rapporteurs :

1^o) pour la proposition de loi portant statut des déportés du travail, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence (n^os A.N. 5428, 4597, 5919);

2^o) pour la proposition de loi portant statut des réfractaires, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence (n^os A.N. 364, 1601, 6409, 6898, 6975).

Examen éventuel de ces textes.

Compte-rendu

=====

M. RADIUS, Vice-Président, donne la parole à M. DEVILLE-CAVELLIN, Secrétaire Général de la Fédération des Déportés du travail.

Celui-ci indique que la Fédération groupe les jeunes gens requis après le 4 septembre 1942, soit chez eux, soit dans leur usine, ce qui, de toute façon, leur rendait très difficile de se soustraire à cette contrainte. Il note que les 700.000 déportés du travail, à la fin de 1942 et en 1943, ne pouvaient pas tous rejoindre les maquis, qu'ils ont fait preuve de courage en Allemagne et que beaucoup sont morts des suites de leur déportation.

En ce qui concerne le pécule prévu par la proposition de loi tendant à fixer le statut des déportés du travail, il fait remarquer que les intéressés touchaient un salaire dont ils n'avaient pas à rougir, puisque la plupart du temps ils travaillaient en Allemagne au même titre que les ouvriers français requis sur place dans leurs usines ; ils n'avaient ni la protection internationale, ni celle de la Croix-Rouge et leur pécule a été bloqué à leur rentrée en France, à la suite de quoi ils pouvaient légitimement se considérer comme frustrés.

/...

Pen/ 25/5/50

- 3 -

Il indique que la Fédération demande ce qui est prévu par la proposition de loi, à savoir la présomption d'origine, en raison du manque d'encadrement et de médecins en Allemagne, et d'autre part le paiement d'une indemnité forfaitaire, dans les conditions prévues par le texte : le taux en serait fixé ultérieurement et l'indemnité serait payée par priorité aux veuves, descendants et malades.

M. GIAUQUE s'étonne que cette indemnité soit forfaitaire.

M. DEVILLE-CAVELLIN indique que cette indemnité compenserait le fait que les intéressés, bien que percevant un salaire (de manœuvre), vivaient sans hygiène et avec une nourriture insuffisante, loin de leurs familles à qui ils ne pouvaient rien envoyer et que ceux qui avaient pu mettre de côté un petit pécule (de 100 à 500 marks) se le sont vu retenir à leur retour.

Il indique donc que la Fédération est d'accord avec le principe que le taux d'indemnité soit fixé ultérieurement par une loi et que l'indemnité soit payée par tranches, en commençant par les plus déshérités.

Répondant à M. Yver, il note que le budget des anciens combattants et victimes de la guerre aurait été gonflé d'environ cinq milliards, pour l'année écoulée et que cette somme couvrirait de loin les dépenses créées par l'octroi de la présomption d'origine aux déportés du travail.

M. AUBERGER estime qu'en effet le budget des anciens combattants et victimes de la guerre présenterait un reliquat de douze milliards environ qui serait reversé au Trésor à la fin de l'exercice en cours.

Répondant à M. Giauque qui fait allusion à l'article 15 de la proposition du texte, M. Deville-Cavellin indique que l'article 2 exclut du statut les "travailleurs volontaires".

M. DU TOIT, après un échange de vues, souligne que le groupe communiste tient à l'appellation de "déporté" du travail.

M. LE PRÉSIDENT, faisant allusion à l'alinéa c de l'article 2, fait ressortir le cas des Alsaciens et Mosellans, pour qui a existé une réglementation spéciale, et plus particulièrement des Alsaciens et Mosellans transportés en Allemagne pour des stages.

/...

- 4 -

Il se demande ensuite si l'insigne prévu par l'article 9 est bien nécessaire.

M. DEVILLE-CAVELLIN lui exprime son accord de principe, en insistant en revanche sur la nécessité de la carte d'identité.

M. DEVILLE-CAVELLIN se retire à 11 heures 30.

• •
o

A la suite d'un vote par bulletins secrets, M. AUBERGER est désigné pour rapporter la proposition de loi, par 12 voix contre 2 à M. Dutoit.

• •
o

M. AUBERGER, rappelant la communication qu'il a faite antérieurement au sujet de l'entretien des cimetières militaires français et des camps de déportation en Allemagne, estime que le problème est beaucoup plus important qu'il ne paraissait à première vue.

Il indique que les profanations de Dachau continuent, que les cimetières sont très mal entretenus à la suite d'une mauvaise volonté de l'autorité allemande. Il constate qu'en plus on envisage la liquidation du service des exhumations, ce qui risque de poser des problèmes de licenciement, point accessoire de la question.

• •
o

M. YVER est désigné pour rapporter la proposition de loi relative au statut des réfractaires, M. Dutoit ayant retiré sa candidature pour ce rapport.

• •
o

/...

- 5 -

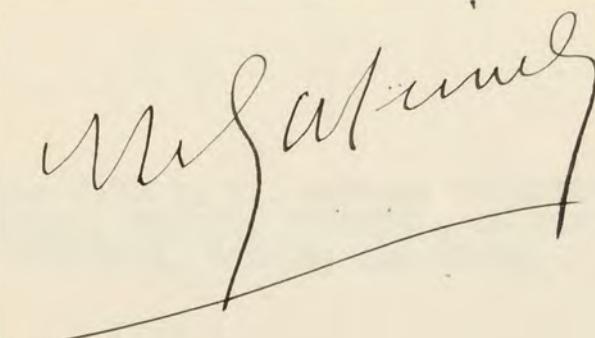
M. GIAUQUE informe ses collègues que la Commission Nationale des Economies a ordonné le licenciement de 3.000 fonctionnaires du Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour le 1er janvier 1950 et de 3.600 suppléants pour le 1er janvier 1951, alors que l'effectif total est de 8.637 actuellement.

Il estime que le travail du Ministère en souffrirait gravement, étant donné les 500.000 dossiers encore en instance, et que la Commission se devrait de faire connaître sa position sur ce point.

Le principe de l'envoi d'une délégation auprès du Gouvernement à ce sujet est adopté ; la Commission charge le Président d'adresser, dès maintenant, au Président du Conseil une lettre l'informant de ses inquiétudes et demandant les apaisements nécessaires.

La séance est levée à 12 heures.

Vu : le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Giauque", is written over a single horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'G' at the beginning.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

1ère séance du mercredi 31 mai 1950

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

La séance est ouverte à 10 heures 20 .

Présents : M. AUBERGER, Mme CARDOT, MM. Bénigne FOURNIER,
GADOIN, GIAUQUE, HELINE, JEZEQUEL, de PONTBRIAND,
LAILLET de MONTULLE, RADIUS, Mme ROCHE, M. YVER.

Excusé : M. CHALAMON.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BECHIR-SOW, BENCHIHA, CHEVALIER,
DASSAUD, DIA, DOUCOURÉ, DUTOIT, GATUING, HOUCKE,
MANENT, MARTY, OKALA, RÖTINAT, SCHLEITER, TERNYNCK,
ZAFIMAHOVA.

-O-O-O-O-O-O-

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Projet de rapport de M. Yver sur la proposition de loi (n° 339, année 1950) établissant le statut du réfractaire.
- II - Projet de rapport de M. Auburger sur la proposition de loi (n° 340, année 1950) établissant le statut des déportés du travail.

-o-o-o-o-o-o-

COMPTE RENDU

M. RADIUS, vice-président, donne lecture à la Commission de la lettre qu'il a adressée le 25 mai à M. le Président du Conseil pour lui signaler les inquiétudes de la Commission en ce qui concerne les licenciements de# fonctionnaires au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Il donne lecture d'une motion de l'U.F.A.C. adoptée le 15 mai et portant sur le même point.

M. GIAUQUE indique que le Congrès de l'Union Fédérale des Combattants, au Puy, avait mis la question en tête de son ordre du jour.

o o

o

Statut du réfractaire

(Rapport de M. YVER)

La Commission examine ensuite la proposition de loi tendant à établir le statut du réfractaire; M. Yver, rapporteur, passe en revue les articles.

.../...

- 3 -

Article premier.-

L'article premier est adopté.

Article 2.-

A l'article 2, § a, 1^o, M. Giauque fait remarquer que les étudiants ne sont pas visés; la Commission décide donc de remplacer les mots : "ont volontairement abandonné leur entreprise" par les mots : "ont dû volontairement abandonner leur occupation habituelle".

Le reste de l'article est adopté, sans autre modification que le remplacement, au paragraphe a, 4^o, in fine, du mot : "entreprise" par les mots : "occupation habituelle".

M. AUBERGER fait remarquer, avec le Président, que le paragraphe b de l'article fixe la garantie essentielle.

Article 2 bis.-

Sur la proposition de M. Yver, la Commission ajoute l'article 2 bis suivant :

"Sont également considérées comme réfractaires les personnes qui, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle annexés de fait, ont :

"1^o) soit abandonné leur foyer pour ne pas répondre à un ordre de mobilisation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes;

"2^o) soit abandonné leur foyer alors que, faisant partie des classes mobilisables par les autorités allemandes, ils courraient le risque d'être incorporés dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes".

Art. 3, 4 et 5.- Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés sans modification.

Article 6.

A l'article 6, § a, la proposition de M. Auberger, tendant à remplacer le 1er alinéa par les mots : "des représentants des organismes représentés à l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre" n'est pas retenue.

A l'article 6, § b, le mot : "publication" est remplacé par le mot : "promulgation" et les mots : "au moins" sont supprimés sur la proposition de M. Yver.

- 4 -

Article 7.-

M. YVER propose la suppression de l'article 7.

M. GIAUQUE s'oppose à la suppression, estimant que le texte de l'article ne crée pas ipso facto le droit au bénéfice du statut de combattant volontaire de la Résistance.

M. AUBERGER demande également la suppression.

Mise aux voix, la suppression de l'article est décidée, par 8 voix contre 2.

Article 8.-

L'article 8 est adopté, avec l'insertion des mots "à ce titre", après les mots :"leurs ayants-cause bénéficiant"

Article 9.-

L'article 9 est provisoirement réservé.

Article 10.-

M. GIAUQUE soutient que la rédaction de l'article 10 crée un avantage considérable pour les ~~militaires fonctionnaires~~.

M. YVER propose le remplacement des mots :"considérée comme" par les mots :"assimilée à".

Un échange de vues s'engage sur ce point. A l'issue de ce débat, sur la proposition du rapporteur, il est décidé, par 4 voix contre 3, de supprimer l'article 10.

Article 11.-

L'article 11 est adopté sans modification.

Article 9.- (reprise).

La Commission reprend l'examen de l'article 9. M. Auberger faisant remarquer que l'attribution de la mention :"mort pour la France" ferait considérer les veuves des réfractaires comme veuves de guerre, la Commission, à l'unanimité des présents, décide la suppression de l'article.

Article 12.-

M. AUBERGER estime que l'article 12 ne recevra

- 5 -

pratiquement pas d'application.

M. GIAUQUE soutient ce point de vue.

L'article 12 est supprimé à l'unanimité, moins une abstention.

Article 13.-

A l'article 13, sur la proposition de M. le Président, les mots :"des ressortissants, etc..." sont remplacés par les mots :"des ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre".

Article 14.-

L'article 14 est adopté.

Article 15.-

Sur la proposition de M. Auberger, la Commission décide, à l'unanimité moins une abstention, la suppression de l'article 15.

Article 16.-

L'article 16 est ainsi rédigé, sur la proposition du rapporteur :

"Il est créé une carte qui est attribuée à toute personne répondant aux conditions fixées par le présent statut".

Article 17.-

Après échange de vues, l'article 17, in fine, est rédigé comme suit :

... "ou dont le comportement à un moment quelconque de l'occupation ennemie a été contraire à l'esprit de la Résistance française".

Article 18.-

L'article 18 est adopté.

o o

o

.../...

- 6 -

Statut des déportés du travail
(rapport de M. Auberger)

M. AUBERGER, rapporteur de la proposition de loi tendant à établir le statut des déportés du travail, fait un rapide exposé de la question, se référant notamment aux travaux du procès de Nuremberg, et exposant l'origine et le fondement des droits et des revendications des intéressés. La Commission, après lui avoir exprimé son accord sur ce préambule, passe à l'examen des articles.

Article premier.-

L'article premier est adopté.

Articles 2, 3 et 4.-

Au début de l'article 2, M. Auberger propose l'insertion, après les mots : "sont considérés comme déportés du travail", des mots : "sous réserve d'avoir subi un minimum de trois mois de déportation". Cette adjonction est adoptée en principe.

M. AUBERGER propose à la Commission la fusion des articles 2, 3 et 4 en un article unique tenant compte du cas particulier des Alsaciens et des Lorrains et supprimant toute condition de durée en cas d'évasion ou de rapatriement. A l'unanimité moins l'abstention de Mme Roche qui demande le maintien du texte adopté par l'Assemblée Nationale, la Commission décide donc d'adopter un article 2 dont la rédaction ci-dessous entraîne la suppression des articles 3 et 4 :

"Sont considérés comme déportés du travail, sous réserve d'avoir subi un minimum de trois mois de déportation :

"a) les Français ou ressortissants des territoires de l'Union Française qui ont été contraints de quitter le territoire national, et astreints à travailler dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi;

"b) les étrangers résidant en France au 1er septembre 1939, déportés dans les mêmes conditions hors du territoire français, dont les pays ont conclu un accord de réciprocité avec la France en matière de réparations à accorder aux victimes de la guerre..

Pen. 31/5/50

- 7 -

"Aucune condition de durée n'est exigée en cas de rapatriement sanitaire ou de décès survenu au cours ou des suites de la déportation ou lorsque l'intéressé s'est évadé de son lieu de déportation.

"Sont considérées comme ayant été "contraintes" les personnes visées ci-dessus dont la déportation a été consécutive à une rafle ou à la réquisition résultant des actes dits : "loi du 4 septembre 1942", relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre et "lois des 16 février 1943 et 1er février 1944" relatives au S.T.O., actes dont la nullité a été expressément constatée.

"Sont également considérés comme ayant été contraints les ressortissants des départements annexés de fait par l'occupant et dont la déportation hors de ces départements a été consécutive à une réquisition pendant la durée de l'occupation".

Article 5.-

Sur la proposition de M. Auberger et contre l'opinion de M. Giauque, l'article 5 est ainsi rédigé, après modifications :

"la déportation du travail étant un fait résultant de l'état de guerre, les maladies contractées ou aggravées et les blessures de toutes sortes subies par les déportés du travail au cours ou des suites de leur déportation sont réputées effets directs ou indirects de la guerre, les ayants-droit et leurs ayants-cause bénéficient, en conséquence, des dispositions incluses dans la loi du 24 juin 1919, modifiée par les lois du 28 juillet 1921 et du 20 mai 1946 et la loi du 31 mars 1919 régissant les pensions concédées aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants-cause."

Article 6.-

A l'article 6, M. AUBERGER propose le remplacement des mots : "par les textes en vigueur" par les mots : "à l'article 3 du code des pensions". Il en est ainsi décidé.

Article 6 bis (nouveau).-

L'article 6 bis (nouveau) est adopté.

Article 6 ter (nouveau).-

M. AUBERGER ayant proposé l'insertion à l'article 7,

.../...

- 8 -

d'une disposition relative à l'attribution de la mention "mort pour la France", il est décidé, à l'unanimité moins les abstentions de M. Giauque et de Mme Roche, d'adopter un article 6 ter(nouveau) ainsi rédigé :

"Les déportés du travail bénéficient des dispositions prévues par l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la transcription de la mention "mort pour la France", sur les actes de décès des personnes définies à l'article 2 ci-dessus et dont le décès est survenu au cours ou des suites de la déportation du travail."

Article 7.-

La Commission, estimant que la rédaction de l'article 7 manque de précision, décide de la modifier comme suit :

"Les déportés du travail bénéficient de l'ordonnance du 15 juin 1945 et le temps passé en déportation du travail est compté, jusqu'au 8 mai 1945, comme temps passé sous les drapeaux".

"Les services considérés compteront pour l'ancienneté."

Article 8.-

A l'article 8, il est décidé, Mme Roche s'étant abstenue, de supprimer la clause concernant les emplois réservés. La rédaction du reste de l'article est modifiée comme suit sur la proposition du rapporteur :

"Les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur concernant la rééducation professionnelle sont applicables aux bénéficiaires de la présente loi."

Article 9.-

M. AUBERGER indique, à propos de l'article 9, qu'il est nécessaire d'envisager la procédure de l'attribution du titre de déporté du travail et propose l'insertion d'un texte prévoyant la création d'une commission spéciale. Il est décidé d'autre part de supprimer dans l'article 9, la clause de la création d'une insigne, en vue d'établir un parallélisme avec le statut des réfractaires.

.../...

A la suite de ces observations, la Commission adopte, pour l'article 9, la rédaction suivante :

"Le titre de déporté du travail est attribué par décision du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre après avis des Commissions nationales et départementales qui seront créées à cet effet conformément aux dispositions de l'article 9 bis de la présente loi."

"Il est créé une carte qui est attribuée à toute personne répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent statut."

Article 9 bis (nouveau).-

M. AUBERGER, à la suite de l'adoption de l'article 9, propose un article 9 bis nouveau, précisant, par analogie avec le statut des réfractaires, la composition des commissions spéciales prévues. La rédaction suivante est adoptée pour cet article 9 bis nouveau :

"Il est créé dans chaque département, auprès des Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la Guerre et, à l'échelon national, auprès de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, des commissions spéciales chargées de donner leur avis sur les demandes de titre de : "déportés du travail". Ces Commissions comprennent :

A.- Sur désignation du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre :

- a) des représentants du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre;
- b) des représentants de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre;
- c) des représentants des Organisations représentées à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

B.- Sur désignation des Organisations Nationales de déportés du travail existant à la date de la publication de la présente loi, et pour 50% des représentants de la catégorie visée par le présent statut".

Article 10.-

L'article 10 est adopté.

.../...

Pen. 31/5/50

- 10 -

Article 11.-

M. AUBERGER s'élève contre la formule de la promesse d'indemnité contenue dans l'article 11.

Mme ROCHE défend le principe de cette indemnité.

M. LE PRESIDENT estime que la somme sera ridicule et que le législateur est en train de jouer les Ponce-Pilate. Il fait remarquer que la Commission a supprimé une disposition analogue en supprimant l'article 15 du statut des réfractaires.

Mme ROCHE estime qu'il est injuste de supprimer l'indemnité prévue.

M. AUBERGER constate qu'en tout état de cause le cas est très délicat.

Mise aux voix, la suppression de l'article est rejetée par 5 voix contre une et une abstention.

Article 15 {du Statut du réfractaire}-(reprise)

En conséquence, la Commission, revenant sur une décision antérieure, décide de proposer le maintien de l'article 15 du statut du réfractaire primitivement supprimé, en vue de garder le parallélisme entre les deux textes.

M. GIAUQUE déclare en tout cas s'opposer à toute catégorisation dans le paiement des indemnités.

Article 12.-

L'article 12 est adopté.

Article 13.-

A l'article 13, M. GIAUQUE ayant fait remarquer qu'il pourrait y avoir un risque de cumul, la Commission décide d'ajouter, in fine, les mots : "à l'exclusion de tout cumul d'indemnité forfaitaire".

Article 14.-

L'article 14 est adopté.

.../...

Article 15.-

Sur la proposition du rapporteur, l'article 15 est ainsi modifié dans sa rédaction, en vue de plus de précision# :

"La qualité de déporté du travail est refusée aux personnes désignées à l'article 2 ci-dessus dont le comportement durant l'occupation ennemie, du 16 juin 1940 au 8 mai 1945, ou au cours de l'exil ou après le retour en France, a été contraire à l'esprit de solidarité devant l'ennemi et qui ne peuvent donc se prévaloir du présent statut".

Article 16.-

L'article 16 est adopté .

o o

o

M. AUBERGER informe la Commission qu'au Congrès de l'Union Fédérale des Combattants tenu au Puy, il a pris la parole au nom de la Commission des Pensions du Conseil de la République.

o o

o

La séance est levée à 13 heures 45.

Vu : le Président,



M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. RADIUS, vice-président

Deuxième séance du mercredi 31 mai 1950

La séance est ouverte à 22 h. 15

Présents : MM. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. GADOIN, GIAUQUE, LAILLET de MONTULLE, RADIUS, Michel YVER,

Excusé : M. CHALAMON.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BECHIR SOW, Abdelkader BENCHIHA Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, DUTOIT, Bénigne FOURNIER, GATUING, HELINE, HOUCKE, JEZEQUEL, MANENT, Pierre MARTY, Charles OKALA, de PONTBRIAND, Mme Marie ROCHE, MM. ROTINAT, François SCHLEITER, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

ORDRE DU JOUR

- Nouvel examen du projet de rapport de M. Yver sur la proposition de loi (n° 340, année 1950) établissant le statut des déportés du travail.

..../....

- 2 -

COMPTE RENDU

M. RADIUS, vice-président, informe la Commission que M. Deville-Caveilllin, secrétaire général de la Fédération Nationale des Déportés du Travail, et son adjoint, l'ont chargé de transmettre à la Commission l'expression de la satisfaction de leurs mandants à la suite de l'examen qu'elle a fait du statut des déportés du travail et des modifications qu'elle y a apportées. Il note que, cependant, M. Deville-Caveilllin et son adjoint ont exprimé des réserves au sujet de la position prise par la Commission sur la question des emplois réservés.

o o

Statut du réfractaire.-

M. YVER expose qu'à la suite d'échange de vues, il lui semble nécessaire de proposer à la Commission la reprise de l'article 10 du statut du réfractaire, en modifiant sa rédaction et en y introduisant une référence à l'ordonnance du 15 juin 1945.

M. GIAUQUE estime en effet, que les dispositions de l'article qui, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale, se rapportaient à l'ancienneté risquaient de créer un précédent fâcheux.

M. YVER propose donc l'adoption de la rédaction suivante pour l'article 10 :

"Les réfractaires bénéficient de l'ordonnance du 15 juin 1945 et le temps qu'ils ont passé hors la loi dans les conditions définies par l'article 2 de la présente loi est compté comme temps passé sous les drapeaux."

Cette rédaction est adoptée.

M. GIAUQUE et LE PRESIDENT proposent alors à la Commission, dans un souci d'harmonisation et sous forme d'amendement, de supprimer le dernier alinéa de l'article 7 du statut des déportés du travail dans la rédaction adoptée le matin.

..../....

- 3 -

Il en est ainsi décidé.

M. YVER donne ensuite lecture à la Commission du court préambule de son rapport. Ses collègues lui expriment leur accord sur ce préambule.

La séance est levée à 22 heures 30.

Vu : Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et Victimes de
la Guerre et de l'Oppression).

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

Séance du Vendredi 2 Juin 1950

La séance est ouverte à 16 Heures 15

Présents : M. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. GADOIN,
GIAUQUE, JEZEQUEL, RADIUS, Michel YVER.

Excusés : MM. CHALAMON, de PONTBRIAND.

Délégués : M. GADOIN par M. MANENT
M. YVER par M. FOURNIER.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BECHIR-SOW, BENCHIHA, Robert
CHEVALIER, DASSAUD, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE,
DUTOIT, GATUING, HELINE, HOUCKE, Pierre MARTY,
LAILLET de MONTULLE, Charles OKALA, Mme Marie
ROCHE, MM. ROTINAT, François SCHLEITER, TERYNCK,
ZAFIMAHOVA.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen des amendements aux rapports sur les propositions de loi établissant le statut du réfractaire et le statut des déportés du travail.

=====

COMPTE-RENDU

M. RADIUS, Vice-Président, informe la Commission qu'il a pris contact, au sujet du statut des déportés du travail, avec le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, qui lui a demandé de faire repousser l'examen du texte jusqu'après le Congrès de la F.N.D.I.R. (Fédération Nationale des déportés et internés de la Résistance).

M. GIAUQUE estime qu'il faut examiner séparément le statut des réfractaires et le statut des déportés du travail.

M. YVER demande qu'en tout cas, un délai supplémentaire soit demandé pour l'examen et le vote en séance du statut du réfractaire.

M. AUBERGER, constatant qu'une opposition s'est manifestée chez certains membres du Conseil de la République à l'égard du texte proposé par la Commission pour le statut des déportés du travail, regrette de voir ainsi méconnaître le travail accompli. Il souligne que la Commission des Pensions a eu le souci constant d'établir dans ce texte le plus de garanties possible et il estime qu'il y avait une difficulté énorme à appliquer un statut général à une multitude de cas particuliers. Il indique qu'un mouvement se fait jour parmi les Sénateurs, tendant à substituer le terme "transportés" au terme "déportés" du travail, ce qui mettrait la Commission dans une situation très fausse.

M. LE PRESIDENT estime que, dans les conditions actuelles, le Conseil de la République doit demander à l'Assemblée Nationale un délai supplémentaire, en vue de permettre à la Commission d'entendre le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et de revoir éventuellement le texte qu'elle a établi. Il est donc décidé de demander au Ministre d'être entendu par la Commission le 13 Juin et de proposer au Conseil de la République une motion tendant à l'octroi

.../...

- 3 -

d'un délai supplémentaire jusqu'au 20 Juin à minuit pour l'examen du statut des déportés du travail et du statut des réfractaires.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle le secrétaire général de la Fédération Nationale des déportés du travail remercie la Commission pour le travail qu'elle a accompli, mais lui demande le rétablissement de la dernière phrase de l'article 7 du statut des déportés du travail, relative au bénéfice des emplois réservés.

La Commission prend rapidement connaissance des amendements, relatifs au statut des réfractaires et elle en renvoie l'examen à une séance ultérieure.

M. GIAUQUE insiste sur le fait qu'il ne convient pas, à son avis, d'étudier parallèlement les deux statuts.

La séance est levée à 16 Heures 35.

Vu, le Président,

Mathieu

J.V. CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

Séance du Jeudi 8 Juin 1950

La séance est ouverte à 10 Heures 20

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT,
MM. GIAUQUE, HELINE, HOUCKE, JEZEQUEL, RADIUS,
Mme Marie ROCHE.

Excusés : MM. de PONTBRIAND, GADOIN, AUBERGER.

Absents : MM. BECHIR-SOW, Abdelkader BENCHIHA, CHALAMON,
Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mamadou DIA, Amadou
DOUCOURE, DUTOIT, Bénigne FOURNIER, GATUING,
MANENT, Pierre MARTY, LAILLET de MONTULLE, Charles
OKALA, ROTINAT, François SCHLEITER, TERNYNCK,
Michel YVER, ZAFIMAHOVA.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de la Commission du Travail sur la proposition de loi (N° 369, année 1950) relative à la Sécurité Sociale des grands invalides de guerre, en vue d'une éventuelle demande de renvoi pour avis.

II - Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

=====

COMPTE-RENDU

M. RADIUS, Vice-Président, invite la Commission à se prononcer sur une demande de renvoi pour avis de la proposition de loi, étendant le bénéfice de la Sécurité Sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre.

La Commission décide de demander le renvoi pour avis et, à l'unanimité, désigne Mme CARDOT pour rapporter l'avis.

Mme CARDOT informe ses collègues qu'au moment de la discussion du texte, elle sera retenue hors de Paris, pour des raisons impératives, et qu'elle ne peut donc accepter ce mandat.

M. JEZEQUEL, en conséquence, est chargé du rapport.

La Commission procède à l'examen du texte, en commençant par l'article 2, considéré comme article-clé.

Au paragraphe 1^o de l'article 2, M. GIAUQUE propose une énumération complète des lois citées en référence.

M. LE PRESIDENT suggère plutôt un renvoi au Code des pensions militaires et d'invalidité.

En conséquence, la Commission adopte, pour le paragraphe 1^o, la rédaction suivante :

"1^o - Les bénéficiaires des dispositions du Code des pensions militaires et d'invalidité, titulaires d'une

.../...

- 3 -

pension d'invalidité correspondant à un taux d'incapacité d'au moins 85 %, qui ne sont pas assurés sociaux;"

Au paragraphe 2^e de l'article 2, M. GIAUQUE indique que le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre serait favorable à l'insertion des mots "ainsi que les veuves des grands invalides de guerre".

M. GIAUQUE H Mme CARDOT propose l'adjonction des mots : "veuves des déportés et internés politiques". Il fait remarquer qu'il est perplexe en ce qui concerne l'application de la loi à des ayants-droit des déportés et internés politiques.

M. LE PRESIDENT craint qu'en effet, à vouloir prévoir trop de cas, la Commission risque de voir repousser les modifications qu'elle proposera.

M. GIAUQUE suggère ici une référence à l'article 43 du Code des pensions.

M. LE PRESIDENT propose d'ajouter, au paragraphe 2^e, après les mots : "les veuves de guerre", les mots : "et les veuves des grands invalides de guerre, bénéficiaires des dispositions du Code des Pensions militaires et d'invalidité...".

Cette rédaction est adoptée.

En conséquence, la Commission décide de proposer, au titre et à l'article 1^e de la proposition de loi, l'adjonction de ces mêmes mots.

Mme CARDOT se réserve la possibilité de déposer en séance un amendement, relatif aux veuves des déportés et internés politiques.

Au paragraphe 3^e de l'article 2, Mme CARDOT propose l'adjonction d'une disposition concernant les orphelins complets.

M. GIAUQUE estime cette précision inutile.

Mme CARDOT désirerait tout au moins une précision relative aux pupilles de la Nation.

M. GIAUQUE estime qu'une déclaration du Gouvernement suffira.

.../...

- 4 -

A l'article 3, la Commission adopte une adjonction suggérée par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, tendant à l'insertion, in fine, de l'alinéa suivant :

"L'application de la présente loi en Algérie aura le même point de départ qu'en France métropolitaine et sera régie par un règlement d'administration publique".

La modification est adoptée à l'unanimité, moins l'abstention de Mme ROCHE, qui estime qu'elle manque de précision.

Après avoir examiné les articles 4,5 et 6, la Commission décide de donner un avis favorable à leur adoption.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle le Secrétaire Général du Groupement national des Réfractaires et Maquisards sollicite d'être entendu avec une délégation par la Commission, sur le statut du réfractaire. L'audition est fixée pour Mardi 13 Juin à 14 Heures 30.

Il est décidé de demander au Directeur du Cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre d'être entendu par la Commission, le mercredi 14 Juin, sur le même sujet et sur le statut des déportés du travail.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT fait part à ses collègues de son inquiétude au sujet de la manifestation envisagée pour le 24 Juin par les amputés de guerre.

M. GIAUQUE estime qu'elle groupera un très grand nombre de mutilés et il juge bon d'intervenir d'urgence auprès du Gouvernement pour demander à ce dernier de revoir

.../...

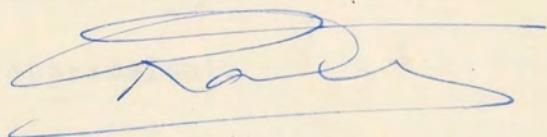
- 5 -

la question de la revalorisation des pensions.

Après un échange de vues, il est décidé que la Commission demandera au Président du Conseil une audience pour une délégation composée de MM. GIAUQUE, JEZEQUEL, DASSAUD, HOUCKE, de MONTULLE et RADIUS.

La séance est levée à 11 Heures 50.

Vu : le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Raoul Dautry". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "R" at the beginning.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et Victimes de la
guerre et de l'oppression).

-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. RADIUS, vice-président.

-0-0-0-0-0-0-

Séance du merdi 13 juin 1950.

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 14 heures 45.

-0-

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. DASSAUD, DUTUIT, GADOIN,
GIAUQUE, HELINE, JEZEQUEL, MANENT, Laillet de MONTFULLE
RADIUS, Mme Marie ROCHE, Michel YVER.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BECHIR SOW, BENCHIHA, CHALAMON,
Robert CHEVALIER, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, Bénigne
FOURNIER, GATUING, HOUCKE, Pierre MARTY, Charles OKALA,
de PONTBRIAND, ROTINAT, François SCHLEITER, TERNYNCK,
ZAFIMAHOVA.

.... /

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

- I - Audition d'une délégation du Groupement national des réfractaires et maquisards.
- II - Examen des amendements relatifs au statut des réfractaires.

-o-o-

COMPTE RENDU.

M. RADIUS, vice-président, présente à la Commission M. PARMELAN, secrétaire général du Groupement national des réfractaires et maquisards, et M. Aubrun, secrétaire administratif de ce groupement, convoqués pour être entendus sur le statut des réfractaires.

M. PARMELAN expose que le Groupement, strictement apolitique, a été créé en 1944, pour réunir les jeunes gens qui s'étaient soustraits au S.T.O. ou qui avaient pris le maquis avant le 6 juin 1944, en vue de défendre leurs intérêts matériels et moraux. Il souligne le fait que, ce Groupement étant la seule association en France de réfractaires au S.T.O., il parle valablement au nom de ces victimes de guerre.

inférieure

En ce qui concerne les droits matériels, il indique qu'en 1944, on s'est occupé surtout des rapatriés, en laissant un peu de côté les réfractaires : pour ce qui est des droits moraux, il estime que le fait d'avoir été réfractaire doit être considéré, fût-ce au niveau inférieur de l'échelle, comme un acte de résistance : 500.000 réfractaires, en effet, ont privé l'ennemi de leur travail, et le C.N.R. avait prévu un programme d'action pour permettre aux requis de ne pas obéir à leur ordre de départ.

Il examine ensuite le texte du statut du réfractaire soumis à la Commission.

Il insiste sur l'importance de la définition présentée par l'article 1er.

.... /

Pen . 13.6.1950

- 3 -

A propos de l'article 2, il pense qu'il conviendrait, pour des raisons psychologiques et matérielles, de doter d'un statut spécial les réfractaires alsaciens et mosellans.

A l'article 7, il indique que les réfractaires tiennent beaucoup à la qualification de résistants, sans pour cela prétendre le moins du monde au bénéfice du statut des combattants volontaires de la Résistance. Il souligne bien le fait qu'il était impossible aux 500.000 réfractaires de rejoindre, tous, les maquis, mais il pense qu'ils ont déjà accompli un acte élémentaire de résistance en ne rejoignant pas; il demande donc à la Commission de maintenir la qualification de résistants, en faisant observer que ce serait en toute connaissance de cause et sans faire de déplacement de valeurs.

A l'article 9, il craint qu'une confusion se produise dans l'esprit du législateur : il fait remarquer, en effet, que les victimes des bombardements ont la mention : "Mort pour la France".

M. YVER, rapporteur du statut, lui répond que l'attribution de cette mention aux réfractaires aurait une incidence financière considérable, et qu'il y a toujours une grande difficulté à apporter des preuves dans cette matière délicate de la clandestinité. Il fait observer à M. Parmelan qu'il faut d'ailleurs, avant tout, éviter la confusion entre le droit à pension et le droit à la mention : "Mort pour la France". Notant que la jurisprudence actuelle permet des interprétations diverses, il souligne le souci de la Commission, d'établir des dispositions claires et uniformes.

Il renvoie M. Parmelan à l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui règle la question.

M. HELINE note, d'autre part que, pour l'attribution de la mention : "Mort pour la France", il faut, juridiquement, que le risque ait été imposé, ce qui ne se produit pas nécessairement dans les cas que vise M. Parmelan.

M. PARMELAN répond que le service des travaux législatifs du Ministère des Anciens Combattants n'a pas soulevé d'objection.

.../.....

Pen. 13.6.1950

- 4 -

A l'article 10, M. Parmelan remercie la Commission pour la clarification qu'elle a apportée dans la rédaction.

A l'article 12, M. Parmelan indique que, tant que les réfractaires n'avaient pas de statut, il était impossible de leur accorder le bénéfice des emplois réservés; le Groupement national voudrait, au contraire, que, maintenant, ils fussent rangés dans une catégorie de bénéficiaires, ceci étant fait dans le cadre de la législation existant en matière d'emplois réservés.

M. YVER objecte que, déjà pour les postulants actuels, le nombre des emplois réservés est insuffisant, et il craint que l'adjonction d'une nouvelle catégorie ne lèse les bénéficiaires éventuels précédents.

M. PARME LAN insiste sur le fait que les réfractaires demandent uniquement à être intégrés dans un cadre déjà existant. Il n'ignore pas la situation déplorable des emplois réservés, mais il estime que, le présent statut des réfractaires étant surtout une codification, il convient d'y introduire une disposition sur les emplois réservés.

Répondant à Mme CARDOT, il souligne bien qu'il faut faire une différenciation entre les jeunes gens qui se sont simplement dérobés au S.T.O. et les véritables "réfractaires".

A propos de l'article 16, qui créait un insigne du réfractaire, M. YVER estime que cet insigne peut être attribué par les associations.

M. PARME LAN lui répond qu'en tout état de cause, les crédits nécessaires sont minimes.

Après avoir remercié la Commission pour l'audience qu'elle leur a accordée, MM. Parmelan et Aubrun se retirent à 15 heures 40.

.....

Pen. 13.6.1950

- 5 -

La Commission procède ensuite à l'examen des amendements déposés, relatifs au texte du statut.

L'amendement n° 1 tendant à la reprise de l'article 7 provoque un rapide échange de vues sur la qualification des actes de résistance.

M. GIAUQUE estime que le fait d'avoir été réfractaire, selon la définition donnée par le projet de statut, est bel et bien un acte de résistance à l'ordre de départ en Allemagne. Il pense que cette qualification n'accorderait aux réfractaires qu'un avantage purement moral.

Appelée à se prononcer, la Commission repousse l'amendement par 5 voix contre 2 et 2 abstentions.

Elle examine ensuite l'amendement n° 2, tendant à la reprise de l'article 9.

M. le PRESIDENT estime qu'il suffirait, ici, d'une déclaration du Ministre en séance publique pour donner tous les apaisements nécessaires.

Mme ROCHE préfèreraient voir reprendre l'article 9.

M. DUTOIT appuie ce point de vue, en soulignant qu'un avantage parallèle a été maintenu dans le projet de statut des déportés du travail.

Mis aux voix, l'amendement est repoussé par 7 voix contre 2.

M. le PRESIDENT indique à la Commission qu'au cours du débat public, M. DRONNE déposera un amendement parallèle à celui qu'il a déposé pour le statut des déportés du travail, qui tend à l'adoption d'un article ainsi rédigé :

" Le temps passé dans la position définie à l'article 2 de la présente loi par les bénéficiaires du présent statut, donne lieu à reconstitution de carrière dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, nonobstant les détails institués par l'ordonnance susdite et ses règlements d'application, et sans qu'il y ait lieu, pour les intéressés, de subir à cet effet, les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel."

.....

- 6 -

M. le PRESIDENT estime qu'il y a, en effet, incompatibilité entre les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 et l'assimilation au temps passé sous les drapeaux, prévue par le projet de statut primitif.

M. YVER et M. GIAUQUE soulignent bien que les réfractaires, étudiants ou autres, ont droit à réparation.

Après un échange de vues, la Commission, par 7 voix contre 1 et 2 abstentions, se rallie à la proposition du Président et décide de ne pas modifier le texte de l'article, quitte, si l'amendement ci-dessus de M. Dronne est adopté pour le statut des déportés du travail, à en demander l'adoption dans le statut des réfractaires.

o o
o o

L'amendement n° 4, tendant à la reprise des dispositions sur les emplois réservés, est repoussé par 8 voix contre 2, M. Yver ayant fait observer que, de toute façon, le bénéfice des emplois réservés sera accordé aux réfractaires rentrant dans les catégories prévues.

o
o o

La Commission, après un bref débat, décide de reprendre l'article 15, et elle maintient, d'autre part, sa position sur l'article 16, relatif à la carte et à l'insigne des réfractaires.

La séance est levée à 16 heures 40.

Vu : le Président,

W. Sadias

J.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et victimes de la
guerre et de l'oppression).

-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. RADIUS, vice-président.

-0-0-0-0-0-0-

Séance du mercredi 14 juin 1950.

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 heures 45.

-0-

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT, DOUCOURRE,
DUTOIT, GATUING, GIAUQUE, HELINE, HOUCKE, JEZEQUEL, MANENT,
Laillet de MONTULLE, de PONTBRIAND, RADIUS, François
SCHLEITER, Michel YVER.

Excusés : MM. DASSAUD, GADOIN.

Absents : MM. BECHIR SOW, BENCHIHA, CHALAMON, CHEVALIER, DIA, Bénigne
FOURNIER, Pierre MARTY, Charles OKALA, Mme Marie ROCHE,
MM. ROTINAT, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

- I - Audition de M. le Directeur du Cabinet de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.
- II - Examen des amendements éventuels au rapport de M. AUBERGER sur le statut des déportés du travail.

-o-o-o-

COMPTE-RENDU.

M. RADIUS, vice-président, informe ses collègues qu'il a demandé à M. Vinel, directeur du Cabinet de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, de venir indiquer à la Commission les observations du Gouvernement relatives au statut des déportés du travail .

Il invite la Commission à régler tout d'abord la question de l'appellation de "déporté du travail" qui est, depuis peu de temps, fortement contestée par plusieurs membres du Conseil de la République. Il indique que le but poursuivi est d'éviter toute confusion entre les diverses catégories de "déportés".

M. AUBERGER expose que, tout d'abord, personnellement il n'estime pas qu'il y ait un risque de confusion et, en second lieu, qu'il n'avait jamais encore entendu contester le titre de "déporté du travail". Il trouve parfaitement mesquin de discuter sur une appellation maintenant consacrée.

M. HELINE pense que la déportation doit être considérée comme la sanction d'un acte individuel, tandis que le transport de travailleurs est une mesure générale; il propose que l'appellation: "requis" soit substituée à celle de: "déporté du travail" et il précise qu'il ne met là aucune animosité personnelle.

M. VINEL indique que le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre aurait voulu que le statut fût réservé aux "raflés", tandis qu'il semble normal maintenant de l'appliquer aussi bien aux requis qu'aux raflés. Il note donc que le mot "requis" est insuffisant. Constatant que la "transportation" est le terme le plus adéquat dans le cas présent, il suggère l'adoption de la qualification de "transportés".

.... /

- 3 -

M. AUBERGER conteste la propriété absolue du terme et estime que : "transportation" suppose : "peine infligée". Il préconise donc l'emploi de : "déportation".

M. le PRESIDENT indique qu'au Congrès de Compiègne, la Fédération nationale des Déportés et Internés de la Résistance a demandé le terme : "requis du travail en Allemagne".

M. MANENT se déclare tout à fait d'accord pour adopter cette dénomination.

M. YVER insiste pour l'adoption du mot : "requis".

M. de MONTULLE estimant qu'il est insuffisant, M. le PRESIDENT propose : "requis du travail en Allemagne".

M. AUBERGER souligne le fait que : "déporté" suppose intervention d'une contrainte.

M. HELINE répond que les déportés, résistants ou politiques, ont eu une attitude qui a eu pour conséquence la déportation. Il estime que d'ailleurs le statut à l'étude donne à ses bénéficiaires tous les avantages et toutes les garanties nécessaires.

M. le PRESIDENT, à l'issue de ce débat, propose à la Commission de se prononcer sur l'adoption ou la non-adoption du terme : "déportés" du travail.

Par 10 voix contre 1 et 3 abstentions, la Commission décide d'abandonner la dénomination : "déportés du travail".

M. AUBERGER informe ses collègues qu'à la suite de cette décision, il démissionne de sa fonction de rapporteur du statut, car il considère qu'un point moral est atteint, ce à quoi il a été seul à s'opposer dans le vote.

M. HELINE croit qu'en réalité, il n'y a là qu'une querelle de mots.

M. GIAUQUE répond qu'en fait, l'abandon du terme : "déportés du travail" apporte une restriction et il regrette la démission de M. Auberger.

M. le PRESIDENT exprime à ce dernier le regret de toute la Commission.

.../.....

- 4 -

M. AUBERGER maintient sa position.

M. le PRESIDENT propose à la Commission de désigner un nouveau rapporteur. Plusieurs commissaires ayant présenté la candidature de M. HELINE, celui-ci refuse.

M. AUBERGER souligne que sa démission se fonde sur des sentiments personnels et profonds.

M. HELINE indique que son intervention était fondée sur le souci de légiférer en général, en vue de chercher l'équité et d'établir une hiérarchie morale.

Appelée à se prononcer, la Commission désigne, à l'unanimité moins une abstention, M. HELINE pour rapporter le statut.

M. le PRESIDENT invite ensuite la Commission à fixer la dénomination des bénéficiaires du statut.

M. VINEL suggère que les mots : "service du travail obligatoire" y figurent.

Les amendements de M. Léo HAMON tendant à l'adoption des mots : "transportés du service du travail obligatoire" sont repoussés en bloc, par 9 voix contre 5 abstentions.

M. HELINE propose le terme : "requis pour le service du travail obligatoire en Allemagne".

Cette dénomination est adoptée par 10 voix contre 4 abstentions.

La Commission procède ensuite à un nouvel examen des articles.

A l'article 2, paragraphe a), M. GIAUQUE propose d'introduire, à la place de : "(ont été...) astreints au travail...", les mots : "ont subi les conséquences de la réquisition".

M. VINEL lui objecte que les réfractaires seraient visés par ce texte. Il propose également l'adjonction, à la fin du paragraphe, des mots : "pendant un minimum de trois mois".

Cette adjonction est décidée.

.../.....

- 5 -

Au quatrième alinéa de l'article, M. VINEL indique que les intéressés tiennent beaucoup à la disposition relative à l'évasion.

A l'article 5, sur la demande de M. VINEL, la Commission décide de supprimer les mots : "ou des suites", après les mots : "au cours (de leur réquisition...)".

M. HELINE indique que l'expression : "effets directs ou indirects" a pour but de bien préciser l'assimilation des bénéficiaires du statut aux victimes de la guerre.

M. VINEL objecte que, d'après la loi du 20 mai 1946, la maladie, en ce qui concerne les déportés du travail, est considérée comme du fait de la guerre, quand elle est contractée dans des conditions anormales et que, dans les autres cas, elle est couverte par la législation du travail.

M. HELINE précise que la Commission estime bien qu'il s'est agi de conditions anormales.

Répondant à M. GIAUQUE, M. VINEL indique que la preuve contraire des conditions anormales incombe à l'administration.

Il fait remarquer ensuite que la référence à la loi du 31 mars 1919, qui est faite dans l'article, ne correspond pas à la catégorie des victimes de guerre à laquelle appartiennent les déportés du travail. Il est décidé de supprimer cette référence.

A propos de l'article 6, le Président fait observer que la présomption d'origine n'est pas appliquée aux déportés et internés de la résistance.

M. VINEL répond que, pratiquement, la loi du 20 mai 1946 et une circulaire d'application l'accordaient. Il reconnaît que le fait de l'inscrire dans la loi est une garantie supplémentaire.

○
○
○

.... /

- 6 -

Retenant l'examen de l'article 2, la Commission repousse l'amendement n° 3, tendant à compléter comme suit le 5ème alinéa :

"... à moins que ces personnes n'aient eu la possibilité pratique de se soustraire à cette réquisition."

A l'article 7, la Commission adopte l'amendement de M. DRONNE tendant à rédiger l'article comme suit :

"Le temps passé dans la position définie par l'article 2 de la présente loi par les bénéficiaires du présent statut, donne lieu à reconstitution de carrière dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, nonobstant les délais institués par l'ordonnance susdite et ses règlements d'application et sans qu'il y ait lieu, pour les intéressés, de subir à cet effet les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel"

A l'article 9 bis (nouveau), à la suite d'une remarque de M. VINEL, il est décidé d'adopter la rédaction suivante, pour la fin du premier alinéa et la suite de l'article :

"... Ces commissions comprennent, sur désignation du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre :

- " a) (Inchangé)
- " b) (Inchangé)
- " c) (Inchangé)

" d) Pour 50%, des représentants de la catégorie visée par le présent statut, sur présentation de leurs organisations nationales."

A propos de l'article 10, M. VINEL indique que le Gouvernement s'oppose à la rédaction adoptée.

Cette rédaction est maintenue.

Au 2ème alinéa de l'article 12, Mme CARDOT demande une précision indiquant que les veuves et les mères des disparus pourront se recueillir sur les tombes.

M. VINEL répond que le Gouvernement est pleinement d'accord pour l'autoriser, mais demande à la Commission de ne pas changer le caractère général du texte de l'article.

....

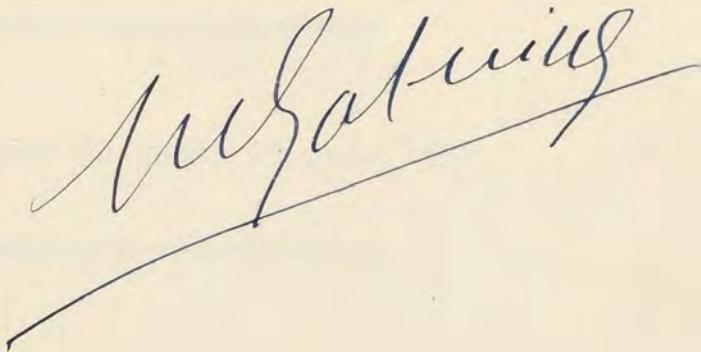
- 7 -

A l'article 15, il est décidé, à l'unanimité, sur la proposition de M. DUTOIT, de rédiger comme suit la fin de l'article :

"... a été contraire à l'esprit de solidarité devant l'ennemi et de la résistance française et qui ne peuvent donc se prévaloir du présent statut."

La séance est levée à 13 heures 10.

Vu : le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Dutoit". A single diagonal line is drawn through the signature.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-oOo-oOo-oOo-oOo-oOo-

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

-oOo-oOo-oOo-oOo-oOo-

Séance du jeudi 15 juin 1950

-oOo-oOo-oOo-oOo-oOo-

La séance est ouverte à 21 Heures 40

-oOo---oOo-

Présents : MM. AUBERGER, Mme CARDOT, MM. DASSAUD, DOUCOUR, DUTOIT, GADOIN, GATUING, GIAUQUE, HELINE, de PONTBRIAND, RADIUS, Mme ROCHE, M. YVER.

Suppléants : MM. BOLIFRAUD (de M. BECHIR-SOW), COUINAUD (de M. CHEVALIER), HEBERT (de M. HOUCKE), DUBOIS (de M. de MONTULLE), de MAUPEOU (de M. SCHLEITER).

Absents : MM. de BARDONNECHE, BENCHIHA, CHALAMON, DIA, Bénigne FOURNIER, JEZEQUEL, MANENT, MARTY, OKALA, ROTINAT, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

-oOo-oOo-oOo-

.../...

Pen. 15.6.50.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen d'un amendement de M. Dassaud relatif au statut des "requis pour le S.T.O. en Allemagne".

(Rapport de M. Héline)

-000-000-000-

COMPTE RENDU

M. RADIUS, vice-président, invite la Commission, convoquée d'urgence au cours d'une suspension de séance, à se prononcer sur l'amendement de M. Dassaud, tendant à l'adoption de la dénomination : "travailleurs déportés" dans le projet de statut des requis pour le S.T.O. en Allemagne, rapporté par M. Héline.

Il rappelle à la Commission qu'elle a déjà repoussé le terme de ~~réfugiés~~: "transportés", qu'elle a adopté: "requis pour le S.T.O. en Allemagne" et que, si elle adopte la rédaction proposée maintenant par M. Dassaud, il faut avant tout éviter la confusion entre déportés "résistants", "politiques" et "travailleurs".

M. HELINE craint que l'adoption de l'amendement ne provoque de grandes difficultés rédactionnelles, et ne fasse introduire dans le texte le mot: "déportation", que précisément la Commission a voulu éviter.

Mme ROCHE répond que ce terme a été consacré, ne serait-ce que par les débats du procès de Nürnberg.

M. HELINE regrette qu'on ait attendu cinq ans pour fixer la terminologie dans un statut.

.../...

- 3 -

Il souligne que le législateur se trouve devant l'obligation de définir une qualification par une loi qui, dans le cas présent, ne saurait se fonder sur une coutume. Il estime, en toute honnêteté, qu'en adoptant l'amendement de M. Dassaud, le Parlement risque de créer une hostilité latente entre diverses catégories dont certaines parlent déjà d'escroquerie morale. Il voit là une situation pénible que le législateur doit éviter. Il demande à la Commission de conserver tout son sens de l'équité pour les départager et les situer sur leur plan (Applaudissements).

Mme ROCHE, rejoignant le souci du rapporteur, estime cependant qu'il n'y a pas de possibilité de confusion et en appelle à la mémoire des 15.000 fusillés et décapités.

M. LE PRESIDENT conteste ce principe et souligne la difficulté de tout réduire à un dénominateur commun.

M. GADOIN propose, au lieu des mots : "déportés" et "déportation", les mots : "transférés" et "transfert".

M. LE PRESIDENT lui rappelle que la question a déjà été tranchée.

M. DASSAUD estime que, tout d'abord, les difficultés de rédaction ne sont pas telles qu'on veut bien le dire.

M. HELINE lui donne son assentiment.

Il indique ensuite qu'il ne peut accepter le mot : "requis", ne serait-ce que parce que, parmi les bénéficiaires du statut, il y a des raflés.

M. DOUCOURRE propose les mots : "travailleurs forcés déportés en Allemagne".

M. HELINE lui répond que la Commission doit prendre ses responsabilités et ne peut se permettre l'assimilation des bénéficiaires du présent statut aux déportés et internés de la Résistance et politiques.

Il souligne son grave devoir de justice de situer chacun à sa place.

Il rappelle que les déportés et internés de la résistance et politiques ont encouru un risque voulu, ce qui n'était pas le cas pour les "déportés du travail".

.../...

- 4 -

Il conclut en affirmant que, quitte à encourir l'impopularité, il n'éprouve aucune gêne à expliquer sa décision en toute équité (Applaudissements).

M. DASSAUD retire son amendement.

La séance est levée à 22 heures 10.

Vu : le Président,

W. S. Dassaud

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION des PENSIONS

(Pensions civiles et Militaires et Victimes de la
Guerre et de l'Oppression).

-0-0-0-0-0-

Présidence de M. GATUING, président.

-0-0-0-0-0-

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 heures 40.

-0-

Présents : MM. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHALAMON, DASSAUD, Amadou DOUCOURE, GADOIN, GATUING, HELINE, MANENT, Mme Marie ROCHE, TERNYNCK, Michel YVER, GIAUQUE, LA ILLET de MONTULLE, Charles OKALA, ZAFIMAHOVA.

Excusés : MM. de PONTBRIAND, RADIUS, ROTINAT.

Absents : MM. AUBERGER, BECHIR SOW, Abdelkader BENCHIHA, Robert CHEVALIER, Mamadou DIA, DUTOIT, Bénigne FOURNIER, HOUCKE, JEZEQUEL, Pierre MARTY, François SCHLEITER.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

- I - Désignation de candidature d'un membre de la Commission pour faire partie de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie et d'un membre suppléant.
- II - Examen du budget des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

-o-

COMPTE RENDU.

M. GATUING, président, propose à la Commission d'attendre, pour examiner le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, que l'Assemblée Nationale l'ait voté en première lecture et que la Commission des Finances du Conseil de la République l'ait examiné.

Il en est ainsi décidé.

•
• •

M. le PRESIDENT invite la Commission à désigner dans son sein un membre titulaire et un membre suppléant de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie.

M. MANENT ayant proposé que ces deux postes soient confiés à des mutilés de guerre, MM. DASSAUD et GIAUQUE sont désignés respectivement comme membres titulaire et suppléant.

•
• •

.... /

- 3 -

M. HELINE rend compte des travaux de la Commission créée au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 1949 relatif à l'attribution de la carte du Combattant. Il indique que cette commission a pour tâche d'établir une liste de bonifications en vue de cette attribution, selon le critère constitué par la nature des unités et l'intensité des combats auxquels elles ont participé; il note que l'état-major général de l'armée a à peu près terminé la liste d'unités à soumettre à la commission qui sera chargée d'établir les coefficients de bonification.

Il souligne que, si le principe de cet examen est très juste, l'application n'en reste pas moins très délicate.

Un échange de vues s'établit sur la grande difficulté d'une telle appréciation, à laquelle les services historiques de l'armée pourront apporter une contribution précieuse.

M. le PRÉSIDENT se demande si, pour éviter de nombreux écueils, il ne conviendrait pas d'établir plus simplement une liste de combats qui permettrait de donner à ceux qui y ont pris part le droit à la carte du combattant et de renvoyer certains cas particuliers aux dispositions déjà prévues.

Après un rapide échange de vues, la séance est levée à 11 heures 10.

Vu : le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du jeudi 27 juillet 1950

La séance est ouverte à 10 heures 25.

Présents : MM. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. DASSAUD, DOUCOURÉ,
DUTOIT, GADOIN, GATUING, GIAUQUE, HELINE, MANENT,
OKALA, de PONTBRIAND, RADIUS, Mme ROCHE, MM.
SCHLEITER, TERNYNCK, YVER.

Excusé : M. MONTULLE (Laillet de).

Absents : MM. AUBERGER, BENCHIHA, BECHIR-SOW, CHALAMON, CHEVALIER,
DIA, Bénigne FOURNIER, HUCKE, JEZEQUEL, MARTY,
ROТИNAT, ZAFIMAHOVA.

- :- :- :- :- :- :-

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

-:-:-:-:-:-:-

- Examen du projet de loi (n° 568, année 1950) portant amélioration du sort des victimes de la guerre et du budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

-:-:-:-:-:-:-

M. GATUING, Président, propose à la Commission de désigner un rapporteur pour le projet de loi (n° 568, année 1950) accordant une pension exceptionnelle à la veuve du Général Giraud. La Commission le charge de rapporter favorablement ce texte et il est décidé d'en demander la discussion immédiate.

o

o

o

M. DASSAUD, évoquant la question des emplois réservés, et M. GIAUQUE estiment que ce problème se pose toujours avec acuité, pour la raison que les administrations ne déclarent pas leurs vacances au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre qui ne peut donc pas leur envoyer de liste d'emplois réservés. M. Dassaud estime nécessaire de faire cesser cette situation et M. Giauque suggère de proposer la cassation par le Conseil d'Etat des nominations prononcées en violation de la législation sur les emplois réservés.

o

o

o

La Commission décide de demander que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi (n° 568, année 1950) portant amélioration de la situation des anciens combattants et

- 3 -

victimes de la guerre.

M. de BARDONNECHE est désigné comme rapporteur pour avis.

La Commission passe à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier, M. OKALA annonce qu'il interviendra en séance publique au sujet des pensions d'ascendants des militaires autochtones des territoires d'Outre-Mer.

M. DOUCOURÉ souligne que, outre les difficultés d'état-civil dans ces territoires, la liquidation des pensions s'y accomplit avec la plus grande lenteur.

M. GIAUQUE rappelle à la commission la proposition qui a été faite à l'Assemblée Nationale par M. Forcinal : celui-ci proposait de substituer aux augmentations successives de pensions prévues par le projet de loi une augmentation unique de 40% à partir du 1er juillet 1951; M. Forcinal estimait, en effet, que l'augmentation de 35% qui doit, d'après le projet, intervenir avant la fin de 1950, serait une cristallisation qui ne serait pas dépassée.

M. HELINE et M. GIAUQUE estiment ici que le mode de financement prévu par M. Forcinal et fondé sur le calcul des pensions parvenues à extinction, est inacceptable.

M. LE PRESIDENT, après avoir consulté ses collègues, déclare donc que la Commission unanime adoptera une attitude de neutralité au cas où la proposition de M. Forcinal serait reprise en séance publique.

A l'article 2, Mme ROCHE annonce qu'elle reprendra l'amendement déposé à l'Assemblée Nationale par Mme Péri.

M. GIAUQUE lui indique que le Gouvernement ne l'acceptera pas.

Mme ROCHE estime qu'il pourrait le faire s'il diminuait les crédits du budget militaire.

La Commission décide qu'elle repoussera l'amendement en séance.

Aux articles 3 à 9 bis (nouveau) inclus, aucune observation n'est présentée.

.../...

A l'article 10, M. GIAUQUE insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre le droit à réparation avec le droit à l'assistance et il estime que la solution apportée par l'article au problème de la revalorisation de la retraite du combattant n'est pas satisfaisante. Il demande à la Commission de donner mandat au rapporteur pour avis de signaler ce point de vue en séance publique.

A l'article 11, un rapide débat s'institue sur la qualification d'"exceptionnel" qui est attribuée au pécule envisagé.

L'article 12 n'appelle aucune observation.

A l'article 13, M. le Président rappelle le caractère autrefois alimentaire des traitements de la Légion d'Honneur.

M. OKALA demande que le traitement attaché à la Médaille Militaire soit porté à 1.000 francs.

Un échange de vues s'établit sur les attributions, parfois étonnantes, de décorations.

A l'article 13, M. GIAUQUE constate que l'ordonnance du 25 octobre 1945 a donné les allocations familiales aux grands mutilés et aux veuves de guerre mais leur a enlevé les allocations spéciales. Il souligne également que la loi sur les loyers a enlevé aux pères de familles grands mutilés et aux veuves de guerre l'allocation de salaire unique, prévue à l'article 13 de la loi du 31 mars 1919.

Il propose donc à la Commission l'adoption de l'amendement suivant, à ajouter à l'article :

"Les pensionnés de guerre à 85% d'invalidité et plus, ainsi que les veuves de guerre à qui a été retiré le bénéfice des prestations familiales du régime de la sécurité sociale par suite de l'application des dispositions de l'article 101 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, sont rétablis dans leur droit aux majorations familiales dont ils bénéficiaient antérieurement en application des articles 13 et 19 de la loi du 31 mars

.../...

- 5 -

1919 relative aux pensions militaires d'invalidité."

L'amendement est adopté par la Commission qui charge le rapporteur pour avis de le présenter en son nom.

La séance est levée à 12 heures 15.

Vu : le Président,

Watkins

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du mercredi 2 août 1950

La séance est ouverte à 10 heures 20.

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. DASSAUD, DOUCOURE,
DUTOIT, GATUING, GIAUQUE, MONTULLE (Laillet de),
OKALA, RADIUS, Mme ROCHE, MM. SCHLEITER, YVER.

Excusé : M. JEZEQUEL.

Absents : MM. AUBERGER, BENCHIHA, CHALAMON, CHEVALIER, DIA, Bénigne FOURNIER, GADOIN, HELINE, HOUCKE, MANENT, MARTY, de PONTBRIAND, ROTINAT, TERNYNCK, ZAFIMAHOVÁ, BECHIR SOW.

... / ...

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de la Commission des Finances sur le projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre (n° 568, année 1950) et sur le budget des Anciens Combattants et Victimes de la guerre (n° 566, année 1950).
 - Projet de rapport pour avis de M. de Bardonnèche sur le projet de loi portant amélioration de la situation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.
- :-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, président, donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre du Budget prie la Commission de n'apporter aucune modification au projet de loi portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés.

La Commission se rallie à cette demande.

M. de BARDONNECHE expose son projet de rapport pour avis sur le projet de loi (n° 568, année 1950) relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. Indiquant que la Commission des Finances n'en a pas modifié le texte, il estime qu'il serait de bonne politique pour la commission des pensions d'adopter la même attitude. Il est d'avis qu'il serait bon de proposer une rente de secours aux anciens combattants économiquement faibles et de suggérer également dans l'exposé des motifs du rapport une subvention supplémentaire aux offices du combattant.

M. GIAUQUE demande qu'en tout cas, sous aucun prétexte, on ne fasse intervenir la notion d'"assistance" pour l'amélioration de la retraite du combattant.

.../...

M. de BARDONNECHE est d'avis que l'augmentation des subventions aux offices du combattant permettra à ces derniers d'accorder à bon escient des secours généreux et discrets.

Mme ROCHE propose que soit accordée une retraite de 10.000 Frs aux anciens combattants âgés.

M. RADIUS estime qu'un effort de solidarité et une publicité généreuse pourraient amener les retraités favorisés à faire l'abandon de leur retraite au profit des plus déshérités d'entre eux.

M. GIAUQUE refuse cette notion, car il y voit un secours déguisé.

M. LE PRESIDENT, soulignant qu'il faut avant tout éviter de froisser les intéressés, estime qu'il serait possible de considérer certains d'entre eux comme "économiquement faibles" d'abord et ensuite comme "anciens combattants", ce qui pourrait justifier l'aide que leur apporteraient leurs camarades des offices du combattant.

M. GIAUQUE déclare avec force qu'en tout cas il sera urgent de promulguer la loi le plus rapidement possible.

M. LE PRESIDENT fait le point de la position de la commission en soulignant que celle-ci doit s'inspirer des revendications des anciens combattants, mais non se faire le mandataire des groupements ou des associations.

M. de BARDONNECHE, suivi par la Commission unanime, déclare qu'en ce qui concerne les veuves de guerre, il faut absolument leur accorder une pension égale à 50% de celle du mutilé à 100%.

M. GIAUQUE annonce qu'il déposera en séance, en son nom et à celui de Mme Cardot et de M. Hélène, l'amendement qu'il avait précédemment soumis à la Commission et qui tend à l'adjonction d'un article 8 bis ainsi rédigé :

"Les pensionnés de guerre à 85% d'invalidité et plus, ainsi que les veuves de guerre à qui a été retiré le bénéfice des prestations familiales du régime de la Sécurité Sociale par suite de l'application des dispositions de l'article 101 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habita-

2.8.50. Pen.

- 4 -

tion ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, sont rétablis dans leur droit aux majorations familiales dont ils bénéficiaient antérieurement, en application des articles 13 et 19 de la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité."

La Commission décide de soutenir l'amendement.

A propos de l'article 6, un bref échange de vues s'installe sur l'assujettissement des orphelins de guerre à la sécurité sociale.

Mme CARDOT informe la Commission de son intention d'intervenir en séance publique sur ce point.

M. de MONTULLE attire l'attention de la Commission sur la différence de traitement entre une veuve de la guerre 1914-1918 et une veuve de la guerre 1939-1945.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de reprendre cette question à la rentrée parlementaire d'octobre. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 15.

Vu : le Président,

Watine

J.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et victimes de
la guerre et de l'oppression).

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. GATUING, président.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du jeudi 2 Novembre 1950.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 17 heures 15.

-o-

Présents : MM. AUBERGER, DUTOIT, GATUING, GIAUQUE, HELINE, Laillet de MONTUILLE, de PONTBRIAND, Mme Marie ROCHE, M. Michel YVER

Excusé : M. ROTINAT.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BECHIR SOW, BENCHIHA, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHALAMON, Robert CHEVALIER, DASSAUD, DIA, DOUCOURÉ, Bénigne FOURNIER, GADOIN, HOUCKE, JEZÉQUEL, MANENT, Pierre MARTY, Charles OKALA, RADIUS, François SCHLEITER, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

- I - Audition d'une délégation de la Fédération Nationale de la Mutualité combattante sur le projet de loi (n° 688, année 1950) relatif aux retraites mutualistes.
- II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi ci-dessus.
- III - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 519, année 1950), de M. Coupigny, relative au Centre National de rééducation des mutilés.

-o-o-o-

CAMPTE RENDU.

M. GATUING, président, accueille une délégation de la Fédération Nationale de la Mutualité combattante, composée de M. GENTIN, secrétaire général, Mme de BOUCHEMANE, MM. SCHAFF et DAUM, représentants d'associations d'Anciens Combattants de la guerre 1939 - 1945.

Il donne la parole à M. GENTIN sur le projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 Août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants-cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945.

M. GENTIN expose que les retraites mutualistes visées par le projet étaient acquises, en application de la loi du 4 Août 1923, à la suite de versements effectués par les bénéficiaires et par l'Etat dans la proportion de 25%; la loi de finances de 1933 avait réduit à 12,5% cette part de l'Etat, le législateur ayant considéré que le délai de dix ans accompli avait permis la constitution des retraites. Mais M. GENTIN indique que, si cette mesure était normale en 1933, elle pénalise maintenant les combattants de la guerre 1939-1945 qui, désireux de se constituer cette retraite, n'auront qu'une participation de 12,5% de la part de l'Etat. Il demande donc à la Commission de modifier le texte du projet de loi en vue de donner aux combattants de la dernière guerre les mêmes conditions de versement, pendant les mêmes délais, qu'aux combattants de 1914 - 1918.

Il suggère donc l'adjonction, au début du texte, après les mots : "et de celles qui l'ont modifiée ou complétée", des mots : "à l'exception, toutefois, pendant un délai de dix années à compter de la promulgation de la présente loi, des dispositions de l'article 141 de la loi de finances du 31 mai 1933."

.../.....

- 3 -

M. le PRESIDENT remercie M. GENTIN pour cet exposé et l'assure du vif intérêt que la Commission porte aux problèmes concernant les combattants de la dernière guerre.

La délégation se retire à 17 heures 35.

• •

M. HELINE indique que, administrateur d'une Caisse de Mutualité combattante, il est d'avis, comme M. GENTIN, de ne pas pénaliser les bénéficiaires éventuels de retraites, au titre de la guerre 1939-1945, et de leur faire accorder la participation de 25% de l'Etat, pendant un délai de dix ans comme à leurs ainés.

Il propose donc, à la Commission, d'adopter l'amendement suggéré par M. Gentin.

M. GIAUQUE craint qu'on ne lui applique l'article 14 de la Constitution.

M. HELINE répond que cette crainte ne lui paraît pas fondée, étant donné qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une augmentation de dépenses pour l'immédiat.

M. le PRESIDENT ajoute que le but de l'amendement est d'apporter une précision, sachant que celui de la loi de 1933 était de pénaliser des retardataires.

L'amendement est adopté.

M. HELINE est chargé de rapporter favorablement le projet de loi ainsi modifié.

•
•
•

.../.....

Pen. 2.11.1950

- 4 -

M. DASSAUD est désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. Coupigny, tendant à la création d'un Centre National de rééducation professionnelle des mutilés.

La séance est levée à 17 heures 45.

Vu : Le Président,

M. Guitton

V. CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE
ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du jeudi 9 novembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. DASSAUD, GATUING, HELINE, JEZEQUEL, LAI LLET de MONTULLE, de PONTBRIAND, RADIUS, Mme Marie ROCHE, MM. TERYNCK, Michel YVER.

Excusés : MM. GADOIN, GIAUQUE, ROTINAT.

Absents : MM. AUBERGER, BECHIR SOW, BENCHIHA ABDELKADER, Robert CHEVALIER, Mamadou DIA, Amadou DOUCURE, DUTOIT, HOUCKE, MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, Charles OKALA, François PATENOTRE, François SCHLEITER, ZAFIMAHOVA.

- 2 -

Ordre du Jour

I - Projet de rapport de M. Héline sur le projet de loi (n° 688, année 1950) tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945.

II - Eventuellement, projet de rapport de M. DASSAUD sur la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. COUIGNY relative à la création d'un centre national de rééducation des mutilés.

Compte-rendu

M. GATUING, Président, invite M. Héline à donner connaissance de son projet de rapport sur le projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945.

qui : M. HELINE expose que la loi du 4 août 1923 attribuait aux intéressés une participation financière de l'Etat égale à 25% du montant de la retraite mutualiste qu'ils désiraient se constituer. Ce taux de 25% avait été réduit à 12,5% pour ceux qui n'adhéraient aux organismes mutualistes ^{er} après le 1er juin 1933, en application de l'article 141 de la loi du 31 mai 1933.

M. HELINE explique que le but de cette dernière mesure était de pénaliser ceux des anciens combattants qui, avant le 1er juin 1933, ne s'étaient pas encore préoccupés de s'assurer cette retraite mutualiste.

Il fait remarquer que l'application stricte de cette dernière disposition lèserait les combattants de 1939-1945 pour qui, évidemment, il ne pouvait être question de se constituer une

/...

- 3 -

retraite avant 1933 et qui, maintenant, voudraient adhérer à des caisses de mutualité combattante, comme leurs ainés.

M. HELINE rappelle à l'audition de M. Gentin, Secrétaire Général de la mutualité combattante et l'amendement que, à la suggestion de ce dernier, la Commission avait décidé d'incorporer au projet de loi. Il souligne que cet amendement n'est pas susceptible d'entraîner de dépense supplémentaire avant dix ans au plus tôt, l'entrée en jouissance des retraites visées par la loi du 4 août 1923 ne pouvant avoir lieu avant l'âge de 50 ans et à la condition d'avoir effectué des versements pendant une durée d'au moins 10 ans.

Il résume, ensuite, rapidement le fonctionnement des versements et du paiement de la retraite en question.

Il propose à la Commission d'adopter le projet de loi qui lui est transmis, en ajoutant, après les mots : "qui l'ont modifiée ou complétée", les mots : "à l'exception, toutefois, pendant un délai de dix années à compter de la promulgation de la présente loi, des dispositions de l'article 141 de la loi de finances du 31 mai 1933".

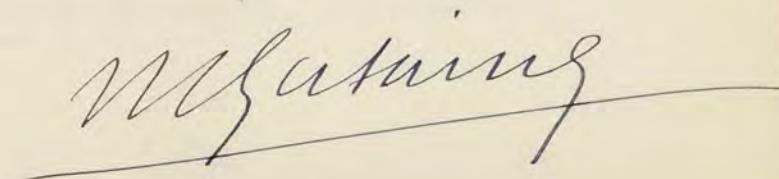
Cette modification est adoptée à l'unanimité, ainsi que l'ensemble du texte.

M. DASSAUD, rapporteur de la proposition de résolution de M. Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés, rend compte à la Commission de ce que cette tâche de rapporteur l'oblige à se constituer une documentation importante qu'il ne peut obtenir qu'à la suite de visites dans des centres de rééducation. Il prie la Commission de remettre l'exposé de son projet de rapport à une réunion ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures.

Vu : le Président.



J.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et Victimes de
la Guerre et de l'oppression).

-0-0-0-0-

Présidence de M. GATUING, président.

-0-0-0-0-

Séance du jeudi 7 décembre 1950.

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 11 h.10.

-0-

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. GATUING, GIAUQUE, HELINE,
JEZEQUEL, Lailllet de MONTULLE, de PONTBRIAND,
RADIAS, Mme Marie ROCHE, TERNYNCK.

Excusés : MM. CHALAMON, DASSAUD, Michel YVER.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BECHIR SOW, Abdelkader
BENCHIHA, CHEVALIER Robert, ~~DASSAUD~~, Mamadou DIA,
Amadou DUCOURE, DUTOIT, Bénigne FOURNIER, GADOIN,
HOUCKE, MANENT, Pierre MARTY, Charles OKALA,
ROТИNAT, François SCHLEITER, ZAFIMAHOVA.

.../.....

- 2 -

ORDRE du JOUR.

I - Désignation de rapporteurs pour :

- 1^o) la proposition de résolution (n° 787, année 1950) de M. JACUEN, relative au calcul des pensions des agents civils de la Défense Passive;
- 2^o) la proposition de loi (n° 759, année 1950) relative aux barèmes d'invalidité des victimes de la guerre;
- 3^o) le projet de loi (n° 779, année 1950) relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages;
- 4^o) le projet de loi (n° 780, année 1950) relatif à la convention franco-britannique sur les pensions d'invalidité et de décès;
- 5^o) la proposition de résolution (n° 729, année 1950) de M. PESCHAUD, relative aux légitimes revendications des anciens combattants.

II - Rapport éventuel de M. DASSAUD sur la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. COUIGNY, relative à la création d'un centre national de rééducation des mutilés.

-o-o-o-

COMPTE RENDU.

M. GATUING, président, donne lecture d'une lettre par laquelle le Secrétaire général de la Fédération nationale de la Mutualité combattante remercie la Commission pour la position qu'elle a prise récemment sur la question des retraites mutualistes des Anciens Combattants.

• • •

.../.....

Pen. 7.12.1950

- 3 -

Il est décidé de renvoyer à une séance ultérieure, en l'absence de M. DASSAUD, le rapport sur la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. COUIGNY relative à la création d'un centre national de rééducation des mutilés.

◦◦◦

Mme CARDOT est désignée pour rapporter la proposition de résolution (n° 787, année 1950) de M. JACUEN relative au calcul des pensions des agents civils de la Défense Passive.

M. RADIUS est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 759, année 1950) relative aux barèmes d'invalidité des victimes de la guerre.

M. de MONTULLE est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 779, année 1950) relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages.

M. TERNYNCK est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 780, année 1950) relatif à la convention franco-britannique sur les pensions d'invalidité et de décès.

Il est décidé de surseoir, en vue d'obtenir un complément d'information, à la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 729, année 1950) de M. Peschaud, relative aux légitimes revendications des anciens combattants.

◦◦◦

.... /

- 4 -

La Commission procède à un examen rapide de la proposition de M. JACUEN relative au calcul des pensions des agents civils de la Défense Passive.

Mme CARDOT expose que le texte vise les agents qui, ayant rang d'officier, n'ont ouvert droit qu'à une pension de soldat.

M. RADIUS indique qu'il pourrait être utile de tenir compte de la situation particulière des agents de la Defense Passive en Alsace-Lorraine.

La Commission décide d'inviter M. JACUEN à être entendu sur cette proposition de résolution, au cours de la prochaine réunion.

◦ ◦ ◦

M. JEZEQUEL indique qu'il conviendrait d'introduire, dans la législation sur les loyers, une clause ordonnant le maintien dans les lieux des aveugles de guerre et des invalides amputés de deux membres supérieurs ou de deux membres inférieurs, en raison du fait que, habitués à leur installation adaptée à leur état physique, ils ne pourraient changer de domicile sans un grave préjudice. Il signale que les intéressés sont environ deux cents.

Il est décidé de transmettre ce voeu au président de la Commission de la Justice de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 11 heures 45.

Vu : le Président,

M. Latrune

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

-o-o-o-o-

Séance du Jeudi 14 Décembre 1950

-o-o-

La séance est ouverte à 11 Heures 10

-oOo-

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT,
MM. DASSAUD, GADOIN, GIAUQUE, HELINE, LAILLET de
MONTULLE, RADIUS, Mme Marie ROCHE, MM. TERNYNCK,
Michel YVER.

Excusés : MM. GATUING, SCHLEITER.

Absents : MM. BECHIR-SOW, Abdelkader BENCHIHA, CHALAMON, Robert
CHEVALIER, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, DUTOIT,
Bénigne FOURNIER, HOUCKE, JEZEQUEL, MANENT, Pierre
MARTY, Charles OKALA, de PONTBRIAND, ROTINAT,
ZAFIMAHOVA.

Assistait, en outre, à la séance M. JAOUEN.

-oOo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Projets de rapports :

- 1°) de Mme CARDOT sur la proposition de résolution (n° 787, année 1950) de M. JAOUEN, relative au calcul des pensions des agents civils de la Défense Passive ;
- 2°) de M. RADIUS sur la proposition de loi (n° 759, année 1950) relative aux barèmes d'invalidité des victimes de la guerre ;
- 3°) de M. de MONTULLE sur le projet de loi (n° 779, année 1950) relatif à la Médaille des prisonniers civils, déportés et otages ;
- 4°) de M. TERNYNCK sur le projet de loi (n° 780, année 1950) relatif à la convention franco-britannique sur les pensions d'invalidité et de décès.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. RADIUS, Vice-Président, donne la parole à M. Jaouen sur sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération le grade des agents civils de la Défense Passive pour le calcul des pensions acquises, au titre de victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants-droit.

M. JAOUEN indique à la Commission que le personnel de la Défense Passive comportait trois catégories, soumises à trois régimes de pensions différents :

- 1°) les membres d'administrations publiques, ayant un régime de pension propre ;
- 2°) les militaires, ayant également leur régime propre ;
- 3°) les requis et les volontaires, n'ayant ou n'ouvrant droit qu'à une pension au taux du soldat.

.../..

- 3 -

Il souligne qu'il y a, pour la dernière catégorie, une injustice, puisqu'elle comportait une hiérarchie, fondée sur des textes légaux et réglementaires très précis. Il s'étonne donc que cette hiérarchie n'ait pas été conservée dans la fixation des taux de pensions.

Mme CARDOT, Rapporteur de la proposition de résolution, donne lecture de son projet de rapport : elle y reprend les indications que vient de donner M. Jaouen et souligne que la hiérarchie de la Défense Passive trouve son origine légale dans la loi du 11 Juillet 1938 et dans les décrets ou arrêtés subséquents.

Indiquant ensuite le nombre des pensions "reclassées" qu'entraînerait l'adoption de la mesure réclamée dans la proposition, elle note que l'augmentation des dépenses résultant pour le Trésor serait insignifiante : elle serait de 202.032 Francs pour les 78 pensions d'invalidité et de 1.027.408 Francs pour les 250 pensions de veuves.

M. DASSAUD craint qu'en tout cas il ne soit pas possible d'appliquer la rétroactivité aux bénéficiaires.

M. JAOUEN se retire.

La Commission, appelée à se prononcer, adopte la proposition de résolution à l'unanimité.

-:-:-

M. LE PRESIDENT, chargé de rapporter la proposition de loi tendant à compléter l'article 9 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, indique que le but de ce texte est de tenir compte, dans l'attribution de la présomption d'origine, des invalidités particulières aux déportés. Soulignant que cette mesure relève de la pure justice, il propose à la Commission d'adopter le texte sans modification.

Ces conclusions sont adoptées.

-:-:-

M. de MONTULLE, Rapporteur du projet de loi relatif à la Médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918, donne connaissance d'une lettre

.../...

- 4 -

par laquelle l'Union Nationale des Français condamnés par les conseils de guerre allemands présente des critiques au projet de loi, critiques qui, sans apporter, à son avis, aucun argument décisif, se terminent par des attaques personnelles.

Avec M. le Président, il estime ne pas devoir tenir compte de cette correspondance et il propose à la Commission d'adopter le projet de loi sans le modifier.

Il en est ainsi décidé.

-:-:-

M. TERNYNCK, rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la Convention franco-britannique du 23 Janvier 1950, relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civils de la guerre, indique que ce texte a pour objet l'adoption de mesures de réciprocité entre les deux Gouvernements intéressés, dans la ligne d'un ensemble de conventions déjà signées et il propose l'adoption sans modification.

Ces conclusions sont adoptées.

-:-:-

M. GIAUQUE attire l'attention de ses collègues sur la nécessité qu'il y aura d'examiner avec soin la question de la revalorisation - avec mise à parité - des pensions, lors de la discussion du budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Il suggère à la Commission d'entendre des délégations des principales associations.

M. de BARDONNECHE estime que ces auditions permettront de fixer la priorité à accorder aux revendications présentées et, tout particulièrement, de faire attribuer des subventions plus larges aux offices départementaux.

.../...

- 5 -

Après un rapide échange de vues, la Commission décide de convoquer, au cours de réunions prochaines, des représentants de l'U.F.A.C., du Comité d'entente des grands invalides, de l'Association des Combattants prisonniers de guerre et de la Fédération Nationale des déportés et internés de la Résistance.

La séance est levée à 12 Heures.

Vu : le Président,

Malbuisson

J.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et Victimes de la
Guerre et de l'oppression).

-o--o-

Présidence de M. RADIUS, Vice-président

-o--o-

Séance du jeudi 21 décembre 1950.

-o--o-

La séance est ouverte à 11 heures 20.

-o-

Présents : MM. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, DASSAUD, DUTOIT, GIAUQUE, Laillet de MONTUILLE, de PONTBRIAND, RADIUS, TERNYNCK, Michel YVER.

Excusés : MM. GATING, SCHLEITER.

Absents : MM. AUBERGER, BECHIR SOW, Abdelkader BENCHIHA, CHALAMON, DIA, DUCOURRE, Bénigne FOURNIER, GADOIN, HELINE, HOUCKE, JEZEQUEL, MANENT, Pierre MARTY, Charles OKALA, Mme Marie ROCHE, MM. ROTINAT, ZAFIMAHOVA.

.../.....

Pen. 21.12.1950.

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

I - Echange de vues sur la proposition de résolution de de M. Coupigny relative à la création d'un centre national de rééducation professionnelle.

-o-o-

COMPTE - RENDU.

M. RADIUS, Vice-Président, informe la Commission que les auditions de délégations d'anciens combattants, primitivement fixées à l'ordre du jour, ont dû être remises et il propose de consacrer la prochaine réunion à l'audition des délégations de la Fédération des Prisonniers de Guerre et de l'Union Nationale des Associations de déportés et internés, et une réunion suivant la rentrée parlementaire, à l'audition d'une délégation de l'U.F.A.C. et du Comité d'entente des plus grands invalides.

o

o o

La Commission procède ensuite à un échange de vues sur la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. Coupigny, relative à la création d'un centre national de rééducation des mutilés.

M. DASSAUD indique qu'une délégation de la Commission a visité les centres de Strasbourg et d'Oissel (Seine-Inférieure) en vue de s'informer dans les meilleures conditions.

Il note ensuite que le but de M. Coupigny paraît plus vaste que sa seule proposition de résolution; il estime que la rééducation doit porter sur tous les mutilés et qu'il est nécessaire d'aller plus loin que ce qui a déjà été fait: il souligne ici la nécessité d'une prospection permettant de venir en aide à un nombre toujours plus grand d'invalides, sur le plan moral, mais tout autant sur le plan physique.

.../.....

- 3 -

Il note cependant avec insistance qu'à son avis, il ne faut pas créer un centre unique de rééducation.

Après avoir rapidement exposé les méthodes du docteur Jung à Strasbourg, M. DASSAUD constate qu'elles n'ont pas suffisamment été vulgarisées et il estime nécessaire de créer à Paris un centre disposant de moyens importants lui permettant de faire avancer les progrès de la chirurgie.

Il indique ensuite que les Ministères du Travail et de la Santé publique mènent avec l'Office des Combattants une action commune pour la rééducation des mutilés.

Il conclut que le centre unique prévu par M. Coupigny ne semble pas devoir être constitué, mais que, tout en conservant les centres déjà existants, les pouvoirs publics devraient s'attacher à la création d'un centre de recherches à Paris, ayant pour but la prospection et l'orientation, grâce à la présence de moyens importants.

M. de MONTULIE, également, juge qu'il serait dangereux de supprimer les différents centres qui existent actuellement, au bénéfice d'un centre unique : il insiste sur l'intérêt que présente l'ambiance familiale qui peut être créée dans un centre relativement restreint.

Répondant à M. DASSAUD, M. RADIUS expose rapidement que la situation de "centre Eugène-Napoléon", aux Invalides est redevenue normale et qu'en tout cas il ne s'agit pas, en l'espèce, d'un centre de rééducation professionnelle.

M. DASSAUD estime que, en tout état de cause, il devra compléter sa documentation avant de pouvoir présenter à la Commission un rapport sur la proposition de résolution de M. Coupigny. Il est d'avis que le sujet est extrêmement vaste et ressortit également de la compétence des commissions du travail et de la santé publique.

o o

.... /

Pen. 21.12.1950

- 4 -

La Commission décide de demander que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi (année 1950) relatif à la ratification des conventions de Genève du 12 Août 1949.

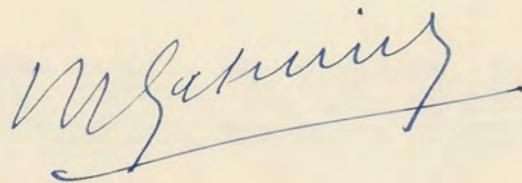
M. TERNYNCK est désigné comme rapporteur pour avis.

•
• •

M. Le PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. CASSAGNE, lui signalant que des employés temporaires, anciens déportés de la Résistance, ont été licenciés de la Manufacture des Tabacs de Lyon. Il informe la Commission qu'il saisira de la question le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

La séance est levée à 12 heures 20.

Vu : le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-○○○○○○○○○○○○○○○○-

Présidence de M. GATUING, Président

-○○○○○○○○○○○○○○-

Séance du jeudi 28 décembre 1950

-○○○○○○○○○○-

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. CHALAMON, Robert CHEVALIER, DASSAUD, GATUING, GIAUQUE, HELINE, Laillet de MONTULLE, de PONTBRIAND, Mme Marie ROCHE, MM. PERNYNCK, YVER.

Excusés : MM. AUBERGER, RADIUS.

Absents : MM. BECHIR SOW, BENCHIHA, DIA, DOUCOURE, DU TOIT, Béni-gne FOURNIER, GADONIN, HOUCKE, JEZEQUEL, MANENT, Pierre MARTY, OKALA, ROTINAT, SCHLEITER, ZAFIMAHOVA.

-○○○-

- 2 -

Ordre du Jour

Audition d'une délégation de la Fédération Nationale des Combattants prisonniers de guerre.

Compte-rendu

M. GATUING, Président, en ouvrant la séance, souhaite la bienvenue à la délégation de la Fédération Nationale des Combattants prisonniers de guerre, composée de MM. Perrin, Président, Beudoïn, Secrétaire Général, et Darchicourt, Secrétaire Général Adjoint.

M. PERRIN remercie la Commission d'avoir bien voulu le recevoir, lui et ses amis.

Il indique que sa Fédération admet la priorité accordée aux plus grandes victimes de guerre, mutilés, invalides et veuves et s'associera à toutes les mesures tendant à améliorer la situation des anciens combattants les plus éprouvés.

Il se félicite de l'œuvre accomplie cette année par le Gouvernement mais signale que les revendications des prisonniers de guerre, concernant le pécule et les soldes de captivité, n'ont pas varié depuis 1945.

Il précise que le versement d'un pécule a pour but de pallier l'inégalité entre la situation des prisonniers de guerre, suivant qu'ils étaient ou non fonctionnaires au moment de leur capture.

Il rappelle que la somme réclamée est calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire de 400 francs par mois de captivité. Il constate que rien n'a été fait pour donner satisfaction aux intéressés et estime qu'il n'est pas possible de reculer indéfiniment cette échéance.

/...

- 3 -

Il indique que le crédit de 500 millions, inscrit dans la loi de finances de 1950, a servi à payer le pécule aux familles des prisonniers morts en captivité et exprime le voeu que ce geste soit suivi d'un autre.

Il annonce que le but de sa Fédération est d'obtenir que le Gouvernement considère ces 500 millions comme une première tranche devant être suivie d'une deuxième en 1951, l'importance de cette dernière comptant moins à ses yeux que le principe de la continuation de l'effort entrepris.

Il annonce que les prisonniers useront de tous les moyens légaux en leur possession pour faire aboutir leur légitime démarche.

En ce qui concerne les soldes de captivité il rappelle les retenues abusives de l'ordre de 30% environ, faites sur les soldes par l'ordonnance du 26 juin 1945 et en réclame le paiement intégral.

Il juge immorale cette mesure discriminatoire d'économie et chiffre à 1 milliard la somme nécessaire à la réparation du préjudice causé, ce crédit devant, d'ailleurs, être supporté par le budget de la Défense Nationale.

Il fait observer que la réalisation de ces objectifs permettrait aux dirigeants des associations de prisonniers de demander à leurs 2 millions d'adhérents d'apporter leur soutien à l'action du Gouvernement.

Il conclut en rappelant que M. Pleven a promis qu'un projet de loi réglerait cette question.

M. LE PRESIDENT remercie vivement M. Perrin de son exposé clair et concis et l'assure que la Commission fera son possible pour soutenir son action, compte tenu de la situation financière.

La séance est levée à 10 heures 50.

Vu : le Président,

